

COMPTES RENDUS
DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023
EN MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

---0000000---

L'an deux mille vingt-trois et le quatre juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de L'ISLE SUR LA SORGUE s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et charge Monsieur Denis SERRE de faire l'appel nominal.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Eulalie RUS, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Jean-Gabriel OLIVIER, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, M. Olivier COLLIGNON, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, M. Nicolas VALIENTE, Mme Amandine AUDOUARD, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOUIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Françoise MERLE donne pouvoir à M. Alain PARENT, M. Eric BRUXELLE donne pouvoir à M. Jean-Gabriel OLIVIER, Mme Claire USCLAT donne pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE donne pouvoir à Mme Valérie BASIN, M. Christophe OUVIER donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD, Mme Marine VULPIAN donne pouvoir à Mme Eulalie RUS

Excusés :

M. Joseph RECCHIA, Mme Andréa TALLIEUX

Absents :

M. Serge FUALDES

Monsieur SERRE : Merci

Monsieur Le Maire : Vous avez reçu le procès-verbal du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 30 mai. Je vous propose de l'approuver. Y-a-t-il des observations sur ce procès-verbal ? Oui ?

Monsieur CHABAUD : J'ai eu le procès-verbal et il était fidèle au dernier Conseil Municipal. En revanche, je suis étonné que mon nom n'apparaisse pas et serait signalé par un point d'interrogation.

Monsieur Le Maire : Le nom n'apparaît pas ? Un point d'interrogation ? Mais, à quel moment ?

Monsieur CHABAUD : Sur le compte rendu que j'ai reçu, à mes interventions il y avait un point d'interrogation.

Monsieur Le Maire : D'accord. Alors ça c'est un problème de micro.

Monsieur CHABAUD : Non ce n'est pas un problème de micro puisque mon nom, c'est mon nom qui n'apparaît pas. Les propos étaient bien retranscrits, en revanche, mon nom n'apparaissait pas.

Monsieur Le Maire : Ah d'accord. Alors on va changer ça. Ce que je vous propose c'est qu'on n'approuve pas le compte rendu, qu'on fasse les modifications et qu'on l'approuve au prochain Conseil Municipal. C'est bon ? Ok. On fait ça. Parfait. On passe aux décisions. Y-a-t-il des observations par rapport ou des questions par rapport aux décisions ? Oui ?

Monsieur MONTAGARD : Vous m'entendez là ? Avant de vous parler de deux décisions sur lesquelles je voulais m'attarder, je voulais simplement, en ce début de Conseil Municipal et au nom de notre groupe, apporter donc un soutien aux élus qui ces derniers jours ont été victimes d'agression et en particulier de ce maire de L'Haÿ-les-Roses dont le domicile a été durement affecté par des émeutiers. En ce moment, notre république est de plus en plus en danger, il est important de se rassembler. A cet égard, il est dommage que les élus de l'opposition dont nous sommes n'aient pas été informés officiellement de la petite manifestation que vous semblez avoir organisé devant la Mairie hier. Pour le reste, sachez M. Le Maire, que notre groupe sera toujours là pour vous soutenir dans le dur exercice de votre mission face à ceux qui tenteraient de vous offenser de quelque façon qu'il soit. Voilà la déclaration que je voulais faire en début de ce Conseil Municipal. Après, je peux aussi vous...

Monsieur Le Maire : Je vais répondre à cette observation. Merci de ce soutien mais je crois que ce soutien il ne faut pas l'incarner avec une personnalité qui serait le maire. En fait, c'est le statut de l'élu qui doit être respecté par l'ensemble des citoyens. Après, ce qui s'est passé, je le dis très clairement, en tant que président de l'Association des Maires du Vaucluse, j'ai relayé, en fait, la demande du Président de l'Association des Maires de France, au titre de l'association des Maires du Vaucluse. J'étais partagé sur l'initiative. C'est la raison pour laquelle vous avez pu remarquer que le site de la ville n'appelait pas à ce rassemblement, à titre personnel sur les réseaux sociaux je ne l'ai pas dit non plus. Pour quelle raison ? C'est parce que ça me paraît une action louable que de vouloir témoigner mais, faire un appel à toute la population pour venir manifester devant les mairies, on est sur quelque chose où, en fait, il faudrait que le peuple entier se lève, donc, modestement accompagné de deux – trois élus qui se sont proposés de venir, on est descendu dans la rue et dans la rue il y avait des gens, il y avait 40 – 50 personnes qui sont venues. Voilà, qu'on a salué, j'ai dit quelques mots et ça n'a pas pris plus de forme que celle-ci. Ça a duré 3 – 4 minutes. La presse peut en témoigner, certaines étaient là. Voilà. Et ce n'est même pas la mairie qui a téléphoné à la presse pour venir à ce moment, à cette rencontre. Ensuite pour les décisions ?

Monsieur MONTAGARD : Pour les décisions, non c'était d'abord quelques explications sur les décisions 23-464 et 23-465, à propos des travaux de réhabilitation du cinéma, restauration, modifications en cours d'exécution...

Monsieur Le Maire : Je me tourne vers Jérôme, c'est lorsqu'il y a des avenants ou des modifications liés, en fait, inhérents à la conduite d'un chantier. Alors attendez, oui il y a marqué, il y a une correction de la formule de révision des prix prolongement de la date de la

fin d'exécution du marché au 15 décembre 2023 sans incidence financière, ça c'est la 464 et la 465, donc, c'est la SAS Mariani Néo-travaux, correction de la formule de révision des prix, un prolongement de la date de fin d'exécution du marché au 15 décembre là aussi, sans incidences financières.

Monsieur MONTAGARD : Oui puis une question aussi sur la 473 « Création d'une régie de recettes des droits de stationnement sur la voirie et le domaine public », je ne comprenais pas trop cette décision.

Monsieur Le Maire : Ben ça on est sur le partage des eaux.

Monsieur MONTAGARD : Ah sur le partage des eaux. D'accord

Monsieur Le Maire : C'est bon ?

Monsieur MONTAGARD : C'est bon

Monsieur Le Maire : Ok. Merci.

Madame Annie MEYNARD est secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

---oooOooo---

23-059 COMPTE-RENDU DES DECISIONS

Par délibération n° 20-014 du 26 mai 2020 parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre les décisions relevant des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions ont été transmises à Madame la Préfète de Vaucluse, pour contrôle de la légalité.

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le rapport de Monsieur le Maire

Décide d'entériner les décisions suivantes :

En vertu des articles L.2122-22 et suivants ainsi que L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

23-351	11/04/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association AS URBAN
23-352	11/04/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association PROFS ET ELEVES EN SCENE
23-353	11/04/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec

		l'association APAAM
23-372	09/03/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle de Saint Jean avec la structure EVEIL EN EAU
23-389	11/04/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de Saint Jean avec l'association LA STRADA
23-404	28/04/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du Centre de Vacances et de Loisirs des Tamaris avec l'école primaire de Petit-Palais
23-405	28/04/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du Centre de Vacances et de Loisirs des Tamaris avec l'école primaire de Petit-Palais
23-406	03/05/2023	MN23-16 marché de maintenance pour les radars pédagogiques
23-407	03/05/2023	MN22-37 prestation de contrôle et de maintenance des appareils de levage et des ascenseurs - Modification en cours d'exécution n°1
23-408	03/05/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade St Gervais avec l'association VSD
23-409	04/05/2023	MN22-03 « passage d'accès de la Tour d'Argent » - lot n°1 pierres de taille - Modification en cours d'exécution n°1
23-410	04/05/2023	Renouvellement de l'adhésion à l'association J.E.C.P.J. France pour l'année 2023
23-411	04/05/2023	Demande de subvention 2023 pour le financement d'activités dans le cadre des journées européennes de la culture et du patrimoine juifs à L'Isle sur la Sorgue à l'association J.E.C.P.J. France
23-412	19/04/2023	Renouvellement d'une case de columbarium pour 10 ans
23-413	25/04/2023	Acquisition d'une concession funéraire cinquantenaire
23-414	25/04/2023	Avenant à la convention DEC SPORT 2022-931 de mise à disposition de la piscine municipale au SDIS 84
23-415	05/05/2023	Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre onéreux et temporaire avec l'association LE VILLAGE
23-416	04/05/2023	Convention de cession de droit d'exploitation avec la Compagnie du Pestacle pour la représentation "un temps pour toi" dans le cadre du festival Festo Pitcho
23-417	02/05/2023	Centre d'art Campredon, tarifs librairie et de l'exposition « Exposition Zéro Gravité », à compter du 04 mai 2023
23-418	21/04/2023	Déclaration préalable pour des travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle du Centre
23-419	05/05/2023	Convention de formation recyclage Caces grue auxiliaire avec la Sarl FOR EXPERT
23-420	09/05/2023	Protocole d'accord relatif à l'intervention de bénévoles dans le LAEP
23-421	13/03/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec le cabinet Mathieu Square Habitat
23-422	23/03/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux du local de rangement R5 de l'espace associatif municipal avec l'association Musique l'avenir islois
23-423	23/03/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bureau R3 de l'espace associatif municipal avec l'association MUSIQUE AVENIR ISLOIS
23-424	04/04/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle

		des Névens avec le Nouveau Parti Anticapitaliste
23-425	04/04/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec la Chambre des Notaires de Vaucluse
23-426	13/04/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association BCI XV
23-427	13/04/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec l'ASL les Jardins de Roustan
23-428	24/04/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'hippodrome avec l'association CANI ISLE
23-429	25/04/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'hippodrome avec l'association CANI ISLE
23-430	26/04/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin
23-431	26/04/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin
23-432	26/04/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de l'hippodrome avec l'association VSD FOOT le lundi 8 mai 2023
23-435	10/05/2023	Convention pluriannuelle de mise à disposition à titre gracieux du centre aquatique et sportif la Cigarette avec l'association COUNFRARIE DI PESCAIRE LILEN
23-436	10/05/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase Emile Avy et de la salle d'agrès avec l'association LE CLUB ISLOIS DE GYMNASTIQUE
23-437	10/05/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association LIVE TO ROCK
23-438	10/05/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association COMEDIE DU SUD
23-439	10/05/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association PROF ET ELEVES EN SCENE
23-440	10/05/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association PROF ET ELEVES EN SCENE
23-441	10/05/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec la COMPAGNIE MOULINETTE
23-442	10/05/2023	Budget principal - emprunt avec la Société Générale pour un montant de 3 000 000 €
23-443	12/05/2023	Contrat de cession de droits d'exploitation avec DJ LIO pour une animation musicale dans le cadre de la nuit européenne des musées
23-444	12/05/2023	Convention de prestation de service à titre gracieux avec la société ONO FOOD TRUCK pour la nuit européenne des musées
23-445	12/05/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'exposition de Campredon art & images et du rez-de-chaussée du grenier numérique avec l'association LIRE SUR LA SORGUE

23-446	12/05/2023	Attribution MN23-14 contrôle des blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) dans les bâtiments communaux
23-447	15/05/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade Jean Bouin avec l'association LES ARCHERS ISLOIS
23-448	16/05/2023	Résiliation du marché MP22-15 maintenance des portails automatiques de la commune
23-449	16/05/2023	Modification en cours d'exécution n°3 marché MN22-14 démolition gros œuvre espace médical phase 3
23-450	16/05/2023	Attribution du marché MN23-15 contrat de maintenance et d'assistance pour les logiciels voirie et placier
23-451	17/05/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du CVL Les Tamaris avec l'école Mournas B
23-452	17/05/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du CVL Les Tamaris avec l'école élémentaire du Centre
23-453	17/05/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du CVL Les Tamaris avec l'école Saint-Laurent
23-454	10/05/2023	Convention de mise à disposition de locaux à titre exceptionnel et transitoire
23-457	17/05/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du CVL Les Tamaris avec l'AMAP de l'Isle sur la Sorgue
23-458	17/05/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du CVL Les Tamaris avec l'Ecole Elémentaire Marcel Pagnol (Morières- lès-Avignon)
23-459	17/05/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du CVL Les Tamaris avec la Confrérie des Pescaire Lilen
23-460	17/05/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du CVL Les Tamaris avec la Compagnie des Petites Mains
23-461	17/05/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du CVL Les Tamaris avec Les Farios
23-462	17/05/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de matériels avec le centre hospitalier de l'Isle sur la Sorgue
23-463	10/05/2023	Convention de prestation de service avec l'association LE TEMPS DES COPAINS, pour l'accompagnement pianistique des examens de fin de cycle, le 17 juin 2023
23-464	22/05/2023	MN22-01 Travaux de réhabilitation du cinéma – Lot 13 restauration des plafonds existants – Modification en cours d'exécution n° 1
23-465	22/05/2023	MP21-14 Travaux de réhabilitation du cinéma – Lot 1 désamiantage, démolitions, gros œuvre, étanchéité, enduit de façades – Modification en cours d'exécution n°2
23-466	22/05/2023	Demande de subvention auprès de la région SUD PACA dans le cadre du dispositif Nouvelle politique régionale d'aide aux territoires 2023, volet « nos communes d'abord »
23-467	23/05/2023	Attribution du marché MP23-04 prestation d'hydrocurage et d'entretien des réseaux et équipements communaux
23-468	23/05/2023	MP22-16 maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation-restauration de l'escalier Beaucaire - Modification en cours d'exécution n°1
23-469	23/05/2023	Convention de formation habilitation électrique avec SI2P SE
23-470	23/05/2023	Convention de formation recyclage CACES chariot élévateur avec la société CEFOTEC
23-471	15/05/2023	Convention de mise à disposition de débarcadères avec les

		sociétés avec KAYAK VERT et CANOE EVASION
23-472	04/05/2023	Labellisation du marché dominical à la brocante
23-473	24/05/2023	Création d'une régie de recettes des droits de stationnement sur la voirie et le domaine public

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Le Maire : Donc nous passons après ce compte rendu des décisions à la prise de compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse. Avant peut-être de rentrer dans le sujet vraiment de cette prise de compétences, peut-être quelques éléments historiques même si je l'ai déjà exprimé dans d'autres assemblées. Si on refait un peu l'histoire, en 2020 nous proposons à la Communauté de Communes la création d'un centre aquatique qui devait être intercommunale avec, l'idée en fait, de proposer une offre qui soit une offre pour l'ensemble du territoire composé de nos 5 communes. Un groupe de travail s'est mis en place à la Communauté de Communes présidé par Alain Oudard et, chacune des communes désignait un correspondant ou un représentant, souvent l' élu au sport, donc pour nous c'était Gérard Gaillard. Ce groupe a travaillé et, donc, a établi, en fait, un projet idéal pour ce centre aquatique. Un centre aquatique idéal c'était quoi ? C'est d'abord le savoir nager puisque les communes ont l'obligation, en fait, de l'apprentissage à la natation aux cycles de l'école élémentaire. C'est aussi, accueillir le monde associatif présent. C'est aussi le nageur individuel. C'est aussi le bien-être pour notamment des personnes qui veulent faire des activités aquatiques, notamment les personnes d'un certain âge. Et puis aussi, c'est la caractéristique touristique, c'est l'accueil en période estivale de personnes qui veulent se rafraîchir dans un bassin de piscine. Donc, on a initié ce programme là en 2020, après acceptation de notre intercommunalité et, est arrivé ce qui est arrivé, c'est-à-dire les crises, le coût énergie etc, etc... Donc sur un programme initial qui était autour de 11 millions, les prix ont augmenté et on est arrivé à quelque chose qui est de l'ordre de 18 – 19 millions d'euros HT. Parce que, bien évidemment, pour pouvoir produire de l'énergie renouvelable sur un site, il faut investir dans des process qui coûtent chers, ça peut être de la géothermie, ça peut être du photovoltaïque et autre. Compte tenu de ces coûts qui ont augmenté et des subventions que nous avons acquises et qui sont aujourd'hui pérennes, c'est-à-dire pour la mission de savoir nager, c'est-à-dire 2 millions 250 mille euros de la part de l'Etat et 2 millions 250 mille euros de la part de la Région, plus du Centre National des Sports qui est de l'ordre de 500 – 600 mille euros, plus du Conseil Départemental 600 mille, on a de sacrifier une enveloppe d'environ 6 millions d'euros. 6 millions rapportés à un projet de 19 millions, notre bureau communautaire a considéré que c'était trop lourd à porter pour notre intercommunalité et, nous n'avons pas le souhait de recourir à un impôt nouveau, puisqu'aujourd'hui, la communauté de communes n'engage pas de taxe foncière payée par les administrés de notre intercommunalité. Ça questionne d'ailleurs puisque nous créons des équipements comme la crèche aujourd'hui de Châteauneuf de Gadagne, il y en a pour 3 millions d'euros, il n'y a pas d'impôts pour cela. C'est la voie qui est réalisée entre le Thor et l'Isle sur Sorgue où les travaux que vous avez vus, il y en a pour 2 millions 5. Vous avez la future voie cyclable qui va être réalisée plus sur l'Isle sur Sorgue en 2014, on aura l'occasion d'en parler, il y en a pour 1 million et demi. Après il est bon quand même d'avoir une fiscalité propre, bon ce n'est pas la question, donc on ne voulait pas créer la taxe foncière liée à ça. Ce n'est pas de la réhabilitation puisque c'est une restructuration d'ampleur et le bureau et le Conseil Communautaire ont validé à l'unanimité le principe de transférer cet équipement communal en équipement intercommunal donc, avec une prise par l'intercommunalité des travaux qui sont à réaliser. Pour être tout à fait transparent, la piscine de l'Isle sur Sorgue, aujourd'hui, connaît un déficit comme toute piscine qui est établi à 450 000 €. On ne se voit pas fermer une piscine qui répond à des besoins qu'on a qualifiés donc, ce qui traduira pour

l'intercommunalité, à déduire de notre attribution de compensation annuelle le montant de 450 000 € pour la ville de l'Isle sur la Sorgue. En revanche, tous les investissements sont pris en charge par l'intercommunalité. La ville de l'Isle sur Sorgue n'aurait pas été en capacité à investir le prix cible qui est de 12 millions d'euros moins les 6 millions de subventions, c'est-à-dire le delta des 6 millions. Donc, c'est une chance pour le territoire mais, le projet a été revu au principe du savoir nager et, donc, pour toutes les écoles de notre intercommunalité et, en dehors du temps scolaire, et bien, cette piscine sera ouverte à des pratiques autres mais, l'ADN même de cette piscine c'est le savoir nager pour les écoles. Donc, avec Gérard Gaillard nous avons commencé à rencontrer les associations de l'Isle sur Sorgue pour les rassurer, pour leur dire qu'elles auront toujours des créneaux, que les créneaux seront pris en charge par la ville de l'Isle sur Sorgue donc, ça c'est une chose, mais, qu'il va falloir vraiment réfléchir sur les besoins des différentes associations et, donc, avec Gérard et Alain aussi et donc, nous bâtissons un cahier des charges qui a été aujourd'hui adopté par le Conseil Communautaire et, donc, les retraits des dossiers s'opèrent et, nous aurons des groupements de partenaires qui répondront pour cette future délégation de service public. Voilà le cadre. Dans la chronologie des événements, les choses sont établies de la façon suivante, c'est qu'il faut après le vote du Conseil Communautaire pour cette prise de compétences dont on va parler, il faut que les 5 Conseils Municipaux se prononcent et, ou ne se prononcent pas, mais silences valent validation. Une fois que cela est fait, nous aurons, à partir du mois de septembre le retour des groupements qui vont répondre à la consultation. Il va y avoir un gros travail d'analyse des offres. Fin d'année 2023, nous aurons le choix du candidat ou le non-choix. Ça veut dire quoi ? Ça veut dire que, nous nous sommes engagés sur des questions de coûts, donc il faut que nous trouvions un candidat qui réponde vraiment dans les coûts de ce que nous désirons, avec peut-être aussi de bonnes surprises. Et ensuite donc, nous aurons le début des travaux pour 2025. Donc, on peut penser au printemps 2025, et avec une livraison de ce futur équipement intercommunal en début 2027. Voilà la chronologie. Donc là, on est dans la prise de compétences, donc il faut délibérer. Alors pourquoi cela s'appelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » parce que cela correspond à la nomenclature du CGCT. Ça ne veut pas dire que tous les équipements sportifs basculent vers l'intercommunalité c'est que nous sommes obligés de prendre cette compétence pour après délibérer pour dire que dans le cadre de cette compétence prise, c'est la piscine qui bascule vers l'intercommunalité. Mais, nous n'aurions pas pu délibérer sur uniquement « piscine intercommunale ». Voilà le sens de cette délibération. Voilà en propos introductifs. Est-ce que vous avez des questions ? Oui allez-y

Madame BAUDOUIN : Inaudible

Monsieur Le Maire : Ce qu'il va se passer c'est que jusqu'au début des travaux c'est-à-dire jusqu'à 2025, ce que j'ai exprimé au 1^{er} trimestre 2025, il ne se passe rien de nouveau sous les tropiques, c'est-à-dire la piscine fonctionne, comme elle fonctionne actuellement. Et après pendant la durée des travaux, c'est-à-dire 1 an et ½, la piscine sera fermée, parce qu'il est quasiment impossible d'avoir une gestion de travaux avec un public, c'est ce qui se passe à chaque fois qu'il y a des travaux comme ça s'est passé à Cavaillon lorsque l'intercommunalité a repris la piscine. On n'est pas en capacité mais, ce que les clubs que nous avons reçus comprennent totalement, c'est-à-dire qu'ils comprennent bien

Madame BAUDOUIN : Inaudible

Monsieur Le Maire : Les travaux ça génèrent, déjà suite à un diagnostic qui va être réalisé, c'est toute l'infrastructure même de la piscine puisque aujourd'hui vous avez un bassin intérieur, c'est dans le cahier des charges la construction d'un autre bassin intérieur de 150 m² qui correspond au savoir nager en fonction des âges des enfants, qui pourra être éligible aussi à des activités de bien-être et ensuite, de façon optionnelle, c'est le bassin extérieur qui existe aujourd'hui, c'est son utilisation dans le cadre de la période estivale mais, le cahier

des charges précise la vocation de cette piscine, après les candidats vont nous proposer des modalités de réalisation des objectifs qu'on a assignés. Notamment, dans le cadre d'un bâtiment qui soit labellisé bâtiment durable méditerranéenne médaille d'argent, ce qui veut dire en fait, dans le cadre de la production des ENR (énergies renouvelables), en fait, une forte implication sur la géothermie, certainement le photovoltaïque donc, en fonction de tous ces aspects là c'est les bureaux d'étude de ces groupements qui vont répondre et aujourd'hui, je ne suis pas en capacité de vous dire quelle forme exacte

Madame BAUDOUIN : Inaudible

Monsieur Le Maire : Mais ce sont vraiment des travaux de structure, on bénéficie des fosses, des piscines creusées encore, on bénéficie de toute la partie réseau qui est existante, vous avez tous les tuyaux, qu'il faudra changer certainement pour certains, mais, on est sur une vraie restructuration. Il restera peu de choses de la piscine de l'Isle. Voilà. Oui ?

Monsieur GOMES : En fait, vous avez bien présenté le projet mais, j'ai du mal à comprendre la réhabilitation, votre cahier des charges indique quoi ? Si j'entends, un deuxième bassin intérieur, c'est bien ça ?

Monsieur Le Maire : On a, pour répondre, en fait, à l'intérêt communautaire, il faut que l'on propose par rapport à des règles qui sont établies par l'AMO que l'on a, en fait un nombre de m² disponible pour tous les enfants scolarisés sur notre territoire intercommunal, donc, du coup, la piscine qu'on a en intérieur de 25 m, aujourd'hui avec 4 lignes n'est pas suffisante, puisqu'on peut avoir de façon concomitante des maternelles et des élémentaires provenant des différentes écoles. Donc, par rapport à 1 m², ne me demandez pas la formule mais, on peut vous transmettre le cahier des charges de la Communauté de Communes.

Monsieur GOMES : Non non, ce n'est pas du tout l'esprit

Monsieur Le Maire : Voilà, c'est de dire il faut absolument deux bassins ayant, le bassin de 25 m tel qu'il est plus une de 150 m². Ça il n'y a pas débat, c'est ça.

Monsieur GOMES : D'accord

Monsieur Le Maire : Pour cela il faut que ce soit dans un bâtiment fermé. Donc là, c'est aux groupements qui vont répondre à cette consultation de voir comment ce bâtiment il est configuré avec le deuxième bâtiment à créer. D'accord ?

Monsieur GOMES : L'AMO vous a proposé, vous conseille de créer une piscine intérieure supplémentaire ?

Monsieur Le Maire : Voilà

Monsieur GOMES : C'est ça l'esprit ?

Monsieur Le Maire : C'est ça.

Monsieur GOMES : D'accord

Monsieur Le Maire : Et donc, on attend les réponses, en fait aujourd'hui, des candidats sur comment ils organisent cet espace là et comment ils le mettent en œuvre

Monsieur GOMES : Et du coup, la réhabilitation concernera bien sûr la création de cette piscine intérieure supplémentaire et la rénovation de la piscine intérieure existante et celle extérieure ?

Monsieur Le Maire : Voilà

Monsieur GOMES : Par contre il est prévu de réaménager complètement le site ou uniquement on conserve l'existant ?

Monsieur Le Maire : Très probablement les espaces verts ils restent ce qu'ils sont

Monsieur GOMES : Oui

Monsieur Le Maire : Mais ensuite on n'est pas en capacité de dire comment est positionné le bâtiment

Monsieur GOMES : Oui bien sûr

Monsieur Le Maire : Comment la chaufferie va être mise en œuvre, comment, s'il y a de la géothermie on a le local technique de la géothermie, s'il y a du solaire sur le bâtiment. Tout ça sera découvert dans l'offre des candidats

Monsieur GOMES : Oui bien sûr de l'offre

Monsieur Le Maire : L'offre des candidats

Monsieur GOMES : Et c'est uniquement pour des raisons budgétaires que vous avez abandonné le projet de piscine communautaire à côté de la déchetterie ?

Monsieur Le Maire : Oui. Alors, oui grandement et après il y a un deuxième sujet qui est le sujet aujourd'hui de la Loi Zan sur la question de l'artificialisation des terrains et on en parlera dans une prochaine délibération sur la vocation du terrain sur lequel on voulait voir implanté notre centre aquatique qui est chemin de Reydet, c'est à l'extrémité. Donc là, en fait, il n'y avait non pas un doute mais on se posait des questions, donc là on fait œuvre d'esprit raisonnable sur la consommation foncière. En gros puisqu'on a une piscine, on la restructure in situ plutôt que d'aller sur un espace nouveau. Mais, l'argument principal c'est de passer de 19 millions d'investissement à 12 millions sachant que, aussi bien que pour 19 que 12, on a 6 millions de subventions. Donc le reste à charge pour la Communauté de Communes à 12 millions il n'est que de 6 millions. Ce n'est pas léger mais, il n'y a que 6 millions. Si on était dans le projet à 19 millions, on avait un reste à charge de 13 millions et là, pour 13 millions la Communauté de Communes devait créer la fiscalité liée à une taxe foncière qui aurait été probablement autour de 2 points de taxe foncière et qui, sur les ménages d'aujourd'hui, n'est plus accepté

Monsieur GOMES : Oui ce n'est pas entendable

Monsieur Le Maire : Ce n'est pas entendable. Oui ?

Monsieur CHABAUD : Il faut continuer là-dessus c'est que, effectivement, j'entends votre raisonnement et je pense qu'il n'y a pas de quiproquo et il n'y a pas de débat là-dessus. En revanche, donc c'est vrai que s'il y avait eu une nouvelle construction d'un équipement, d'une piscine sur un autre terrain, ça laissait aussi le champ d'un espace à reconquérir et à repenser, sans logement ou quoi, qui aurait pu aussi derrière être générateur de ressources pour la commune.

Monsieur Le Maire : Oui. Alors là on est sur des opérations tiroir complexes. C'est aussi une Communauté de Communes qui doit financer 19 millions d'euros. Alors après, comme la compétence habitat c'est une compétence Mairie de l'Isle sur Sorgue et pas

intercommunale. Après les glissements financiers sont complexes. On a choisi le format le plus simple et, même si c'est simple, ça va être compliqué. Et on reste en vocation centre-ville. Voilà. Oui ?

Monsieur MONTAGARD : Il va y avoir d'autres explications ou c'est terminé par rapport à la délibération

Monsieur Le Maire : C'est déjà pas mal

Monsieur MONTAGARD : Ah Oui oui non non mais

Monsieur Le Maire : Si vous avez d'autres questions ?

Madame BAUDOIN : C'est un vrai sujet quand même

Monsieur MONTAGARD : Non mais, je voulais seulement vous dire que notre groupe est réservé sur cette délibération. Bon, en effet, nous comprenons que cette délibération a un double effet de transfert de compétences, en fait, d'une part vers la Communauté de Communes, on est d'accord, et, d'autre part, vers un concessionnaire puisque comme vous l'avez indiqué en conditions, et merci de l'avoir indiqué, la gestion de la piscine donc s'appliquera sous le régime d'une délégation du service public. Alors, deux choses, vous mentionnez dans la délibération qu'il convient de considérer l'intérêt de la prise de compétence par la Communauté de Communes, bon, vous l'avez un petit peu dit pourquoi mais enfin on peut se demander de quel intérêt précis il s'agit. Il serait bon peut être d'ailleurs de préciser peut-être dans la délibération. D'autant plus que, en général, j'ai fait une petite recherche, si les centres aquatiques sont très souvent intercommunaux, c'est vrai, les piscines demeurent le plus souvent et le plus fréquemment communales. On peut également donc, s'interroger sur le choix opter pour le mode de gestion externalisé, utilisé, quand même il faut le savoir en France, par seulement 10 % des piscines publiques, la totalité des piscines publiques enfin 90 % des piscines publiques sont plutôt assurées en gestion directe. Alors, même si vous construisez un cahier des charges rigoureux, exigeant, il n'en demeure pas moins qu'il y a un risque de perte de contrôle des décisions de gestion : tarifs, honoraires, plannings, publics etc... Vous êtes donc en relation avec les associations mais, je comprendrais, je dirais, leur interrogation sur ces sujets et, même des risques de cessation d'exploitation comme l'illustre la décision de l'association Vert Marine qui en septembre 2022 a décidé de fermer une trentaine de piscines dont la gestion lui avait été confiée par les communes. L'une d'entre elle -Montauban- a été d'ailleurs obligée de reprendre le contrôle de sa piscine devant l'abandon du délégataire. Bon, en fait, nous pensons que vous ne sous-estimez pas ces risques. Mais, cette délibération que vous présentez comme nécessaire est en réalité, malheureusement, la conséquence de l'endettement toujours très élevé de la commune de l'Isle sur Sorgue qui ne lui permet plus, malheureusement, de rénover, d'entretenir et de faire fonctionner sa propre piscine. Le constat que nous avons fait pendant la campagne sur les choix budgétaires effectués depuis de nombreuses années ont plongé la ville dans un endettement structurel chronique qui ne lui permet plus aujourd'hui de posséder et de faire fonctionner par elle-même les équipements collectifs de base. C'est ça en fait la réalité. Mais vous n'en êtes d'ailleurs pas le seul responsable, on ne va pas revenir sur le sujet de l'endettement, c'est bien inférieur à vous. Je vous reproche parfois de ne pas avoir fait suffisamment pour le réduire mais enfin, le résultat est là. Le résultat c'est qu'aujourd'hui une ville comme l'Isle sur la Sorgue n'a plus les moyens de pouvoir, je dirais, gérer, faire fonctionner, construire, améliorer, sa piscine municipale. Et d'ailleurs, je rajouterais que lorsque les citoyens se sont, je dirais, prononcés il y a 3 ans, c'est vrai dans des circonstances un peu compliquées, que ce soit les citoyens du Thor, de Châteauneuf de Gadagne ou de l'Isle sur Sorgue, je ne pense pas que les citoyens pensaient, à ce moment-là, que cette piscine qui depuis de longues années étaient municipales deviendrait intercommunautaire. Là il y a vraiment un problème, enfin à mon

avis. Il y a à mon avis, il y a quand même un problème de déni de démocratie, c'est-à-dire qu'on fait voter les gens sur un programme et ensuite on se retrouve sur des décisions qui sont quand même, et je terminerais par là, un véritable recul historique, qu'une ville comme l'Isle sur la Sorgue perde la capacité à gérer sa propre piscine municipale c'est vraiment, pour moi, un recul historique. Et donc, c'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas cette délibération. Ne serait-ce que ne pas souscrire, je dirais, à quelque part ne pas cautionner ces dérives financières qui nous ont quand même, aujourd'hui, conduit à cette situation.

Monsieur SERRE : Donc on a bien compris M. Montagard que vous ne voterez pas cette décision, ça ça vous appartient, vous avez le droit mais, je crois qu'il y a quand même quelque chose que vous n'avez pas bien compris dans ce que M. Le Maire vous a évoqué tout à l'heure. A ce jour, en fait, la capacité du savoir nager n'est pas suffisante pour les enfants des 5 communes qui composent l'intercommunalité. Ça c'est un fait, c'est comme ça. D'accord ? L'objectif de rendre cette piscine intercommunale, comme le 1^{er} objectif c'est-à-dire le 1^{er} projet du centre aquatique c'était de donner la possibilité à la totalité des enfants des 5 communes de pouvoir apprendre à nager. C'est ça l'objectif de départ, il n'y en a pas d'autre. Donc, je ne vois pas en quoi, alors, effectivement, la commune de l'Isle n'aurait pas pu porter seule ce projet mais, c'est un projet intercommunal, ce n'est pas que pour les enfants de l'Isle sur Sorgue.

Madame BAUDOUIN : Inaudible

Monsieur CHABAUD : Je peux rajouter quelque chose

Monsieur Le Maire : Alors attendez attendez, là je pense qu'il y a vraiment

Monsieur CHABAUD : Juste une petite intervention M. Le Maire pardon, moi, ce n'est pas du recul je pense que c'est une réelle avancée et j'abonde, effectivement, dans le sens de Monsieur Serre là-dessus, je pense qu'on est quelques-uns ici à avoir appris à nager à la piscine de l'Isle sur Sorgue et, je pense qu'effectivement mettre aussi cet équipement aussi à disposition de nos voisins, de la Communauté de Communes, je pense que c'est plutôt une belle avancée. Moi, le seul relevé que j'ai si je peux en avoir un, c'est effectivement l'emplacement et de ne pas pouvoir supporter le coût financier sur une autre aire que celle qu'il y a actuellement. Voilà. C'est tout.

Monsieur Le Maire : Merci. Alors moi je vais répondre à la question sur « comment ça va être géré » ? Moi je suis particulièrement inclus mais, par curiosité intellectuelle parce qu'il est bon de se fonder sur l'Histoire, je vais regarder un peu les délibérations du Conseil Communautaire et vos votes M. Montagard parce que, j'ai le souvenir que vous avez voté favorablement. Et, dans ce cas-là, il y a une espèce de contradiction qui s'opère, que je voudrais quand même vérifier. Je vais le faire et, je pense que ça peut être un peu délicat mais, je comprends qu'on puisse changer d'avis en fonction des assemblées et, en fonction du vent. Mais, je dis ça comme ça. Après, moi j'espère que vous ne pensiez pas, quand vous dites c'est un déni de démocratie de notre intercommunalité quand on prend une décision. Je trouve que là vous allez fort, parce qu'en fait le principe intercommunal pour ceux qui le vivent etc... il marche bien dès lors que ce n'est en marche forcée. Vous prenez la question de l'assainissement, je ne vous ai jamais entendu dire « mon dieu, l'assainissement, on est dépossédé au niveau intercommunal et nos gestions de déchets sont, en fait, un déni de démocratie parce que ils sont gérés au niveau intercommunal » et, c'est géré aussi par une délégation de services publiques, d'accord, je le rappelle et cette délégation de service public elle fixe un cadre comme ce sera pour la piscine, où les tarifs sont votés par la structure, donc il ne peut pas y avoir de dérives. Le cadre d'utilisation il est défini par l'assemblée donc, en fait, laisser entendre que ce sera une sorte de bateau ivre sur lequel on aurait aucune gestion. Après, moi aussi je pense qu'il faut aussi de la

cohérence dans les prises de position. Vous n'avez de cesse de dire, on a des problématiques qui sont des problématiques d'endettement, on a trop d'agents, en fait, il faut avoir une lecture sur les coûts de fonctionnement etc... ce que nous vous proposons là, c'est exactement ce que vous souhaitez, théoriquement puisque là vous dites l'inverse. On vous dit il y a un coût qui va être maîtrisé, il y a un coût de fonctionnement qui va être balisé à 450 000 €, les agents, il n'y aura pas d'agents de plus, on va assurer un service public, c'est le principe même de la délégation de service public, et vous nous la jouez pertes de compétences, une espèce d'abstraction que l'on est en train de créer, je trouve que sur ce sujet là vous êtes pris dans ce jeu un peu schizophrénique en disant, en fait comme si l'Isle sur Sorgue était une île et on devrait porter tous les projets, en fait, parce qu'il faudrait répondre à tous les habitants. Il est impossible que la ville de l'Isle sur Sorgue réponde à tous les besoins de nos habitants, il faut qu'on mutualise. Le principe c'est unissons nous pour trouver des grands moyens. Alors ensuite, nous aurons, pour répondre à votre question Madame, nous aurons comme gestionnaire, une entreprise qui sera le gestionnaire qui répondra à un cahier des charges qui sera établi, qu'elle devra respecter, des temps horaires qui seront consacrés aux scolaires, des temps horaires qui seront consacrés au monde associatif, des temps horaires qui seront libres, à elle de commercialiser avec des tarifs qui seront fixés, sur des gens qui vont venir nager.

Madame BAUDOUIN : Inaudible

Monsieur Le Maire : Ben on ne l'a pas, madame, c'est la consultation

Monsieur SERRE : On est en consultation là

Madame BAUDOUIN : Inaudible

Monsieur Le Maire : Quoi

Madame BAUDOUIN : Inaudible

Monsieur Le Maire : Comment ?

Madame BAUDOUIN : Inaudible

Monsieur Le Maire : Ce n'est pas comme ça que ça marche

Madame BAUDOUIN : Inaudible

Monsieur Le Maire : Mais non mais ce n'est pas bénéf

Madame BAUDOUIN : Inaudible

Monsieur Le Maire : Mais madame ce n'est pas bénéf pour nous la piscine municipale, c'est un service public qui coûte, qui a un déficit de 450 000 € par an quand on fait une comptabilité analytique.

Madame BAUDOUIN : Inaudible

Monsieur Le Maire : Mais on perd quoi ?

Monsieur SERRE : Mais on ne perd rien du tout c'est l'intérêt

Madame BAUDOUIN : Inaudible

Monsieur Le Maire : Ah bon

Madame BAUDOUIN : Inaudible

Monsieur SERRE : Inaudible

Monsieur Le Maire : Bon M. Gomes et après on termine. Allez M. Gomes

Madame BAUDOUIN : Inaudible

Monsieur Le Maire : Alors bonne question parce que je croyais que c'était

Madame BAUDOUIN : Inaudible

Monsieur SERRE : Selon un cahier des charges prédéfini

Madame BAUDOUIN : Inaudible

Monsieur GOMES : Alors, juste si vous permettez je vais répondre à Madame. En fait, le délégataire va se payer sur le public. C'est le principe d'une délégation. Mais, justement la vraie problématique de la DSP en l'espèce ça sera, et le Conseil Municipal à mon avis aurait dû plutôt discuter sur ce point-là, c'est la population qui va payer le coût de la délégation. Ça c'est évident. Le délégataire doit se rémunérer, c'est une entreprise privée, elle est là pour faire des bénéfices. Il est évident que la DSP a plein d'avantages. Ça va permettre d'externaliser la prestation, ça va permettre pour vous, de diminuer votre budget de fonctionnement en termes de masse salariale etc, etc... ça a pas mal d'avantages. Mais, vous êtes d'accord avec moi et, je pense que M. Le Maire vous ne pouvez pas dire le contraire, la DSP aura des tarifs publics pour la piscine qui seront bien plus élevés que ce qu'on peut avoir aujourd'hui et, par la force des choses parce que vous allez lui mettre des contraintes de savoir nager avec des plages horaires qui seront bloquées pour des Associations, et, au contraire, c'est très bien, et les principes de l'intercommunalité ont été inventés pour ça, c'est-à-dire, mutualiser les efforts pour avoir un service public de qualité. Mais, la DSP et le délégataire feront, comme effet, d'avoir des tarifs au public plus élevés qu'on a aujourd'hui. Vous le savez aussi bien que moi.

Monsieur Le Maire : Alors, c'est partiellement vrai. C'est-à-dire que, en fait, c'est une équation subtile. Au plus vous mettez de contraintes à un délégataire plus c'est déficitaire et donc, comme une délégation de services publics vous avez une obligation d'équilibre, vous allez devoir abonder à ce déficit qui aujourd'hui est à 450 000 €. Quand on sacralise des temps pour les associations et pour les scolaires, les scolaires vont devoir payer c'est-à-dire la ville de l'Isle sur Sorgue va contribuer financièrement à la venue de ces enfant mais, le Thor aussi, Châteauneuf de Gadagne etc... par un coût qui sera établi, qui est classique, sur l'accueil des scolaires. Les associations ce sera gratuit mais, il y aura une compensation de l'Isle sur la Sorgue sur ces tranches horaires. Aujourd'hui, la ville de l'Isle sur la Sorgue elle connaît un déficit qui est moindre que beaucoup de piscines parce que normalement avec l'étude qu'on a, on devrait être à 700 000 € de déficit, on est à 450 000 €. Pour quelle raison ? C'est parce qu'elle est performante en période estivale avec les entrées qui sont des tickets d'entrée où on a du monde dans la piscine municipale. Alors qu'il y a beaucoup de piscines qui fonctionnent mal l'été avec la question touristique. Donc, les délégataires, pour avoir une action qui soit une action un peu plus attractive sur la partie estivale. Et ensuite, on a, aujourd'hui, des activités dans notre piscine municipale qui sont portées par le monde associatif. On avait les associations qui faisaient payer aussi des prestations sur le savoir nager, on avait l'association sur les bébés nageurs. Par exemple, sur la question des bébés nageurs, vous aviez des parents qui payaient pour venir avec leur enfant et nous, ville de l'Isle sur Sorgue, on chauffait la piscine de 27 à 29° et on subventionnait les bébés

nageurs. Donc, on avait, en fait, des coûts de fonctionnement et l'objectif qu'on va assigner à notre futur délégataire c'est, de maîtriser les prix d'entrées pour ne pas être dans la situation que vous évoquez, c'est-à-dire une explosion du coût du prix d'entrée pour la personne individuelle. Que ce soit compatible avec les capacités des uns et des autres à aller nager et, le monde associatif qui continue à fonctionner dans les mêmes conditions. On a quand même des paradoxes, c'est-à-dire qu'aujourd'hui vous pouvez être membre d'une association et aller à la piscine quasiment gratos parce que vous êtes adhérent d'une association. Si vous, à titre personnel vous voulez aller à la piscine municipale aujourd'hui, vous allez payer plein tarif ou vous allez prendre un abonnement. Donc, il y a une espèce de décalage et, quand on voit que, les effectifs qu'on a dans les clubs sportifs de l'Isle fréquentant la piscine municipale, vous avez pour certaines associations, des l'islois qui sont minoritaires dans la répartition du nombre d'adhérents, vous avez une association dans laquelle, en fait, même la Communauté de Communes est minoritaire par rapport aux gens qui viennent de l'extérieur. Donc là, ce n'est pas grave sauf que c'est supporté aujourd'hui sur le coût par les contribuables l'islois par la réalité économique de la piscine. Et bien là, on met les choses à plat et, ça va nous permettre de poursuivre. Je vous propose de mettre fin à cette discussion.

Monsieur MONTAGARD : J'avais seulement une dernière chose à dire puisque bon, j'ai entendu, voire la gauche, aujourd'hui, faire la promotion de la Délégation des Services Publics, c'est quand même extraordinaire

Monsieur Le Maire : La gauche ?

Monsieur MONTAGARD : Je pense que c'est la gauche qui est à côté de moi, enfin, une certaine gauche. C'est extraordinaire voir ces gens-là...

Monsieur GOMES : Excusez-moi, je n'ai pas souvenir d'avoir été présenté comme étant de gauche

Monsieur MONTAGARD : Ah bon ?

Monsieur GOMES : Non

Monsieur MONTAGARD : Vous étiez bien sur une liste de gauche ? En fait, on ne sait plus où vous êtes

Monsieur GOMES : Alors il me semble

Monsieur MONTAGARD : En fait, on ne sait plus où vous êtes.

Monsieur le Maire : Pour M. Zemmour après les Républicains, ce n'est pas le même hein ?

Monsieur GOMES : Tout est à gauche

Monsieur Le Maire : Avant Zemmour ce n'est que la gauche

Monsieur GOMES : Et si vous voulez tout savoir, je venais porter un projet pour la ville. Je ne viens pas faire de la politique d'accord ? Je venais vraiment porter un projet de ville car je suis un enfant de cette ville pas comme Satan et, mon idée était d'apporter une idée et non pas ma promotion parce que j'avais une carrière et que je ne pouvais plus, il fallait bien que je trouve une occupation. Voilà j'en ai terminé.

Monsieur MONTAGARD : Un dernier point, le sujet ce n'est pas que les enfants ne puissent pas, je dirais, apprendre à nager, bien évidemment M. Serre, je suis totalement en phase

avec vous sur ce sujet. Le sujet c'est, que pour moi, une piscine municipale doit rester municipale.

Monsieur Le Maire : Sinon ça ne s'appelle pas une piscine municipale.

Monsieur SERRE : Monsieur Montagard vous regardez l'actualité, vous suivez l'actualité comme nous, s'il y a un maximum de piscines qui passent justement dans le privé, il y a forcément une raison. Voilà. Si on était les seuls en France, oui comme vous le disiez tout à l'heure, il y a un maximum de piscines qui fermerait.

Monsieur Le Maire : Donc ça veut dire, pour terminer, Monsieur Montagard, vous seriez favorable que la ville de l'Isle sur Sorgue investisse 6 millions d'euros ?

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Mais c'est démagogique au plus haut point.

Madame RUS : Pour l'éclairage public

Monsieur Le Maire : Vous savez que pour l'éclairage public, me disait Eulalie Rus, c'est de la démagogie. Ce n'est que ça. Bon, nous retenons ce soir que M. Montagard a voté favorablement très probablement à la Communauté de Communes

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Ah oui. Non mais, le débat il était porté à d'autres moments sur ce sujet et puis, vous dites que 6 millions fallait que ce soit sur le budget général de la ville de l'Isle sur Sorgue. Dont acte monsieur. Vous êtes encore plus dépensé que Jérôme Capdeville, c'est parfait. Donc, nous passons au vote, y-a-t-il des oppositions ?

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Ah vous vous abstenez c'est plus neutre. Ah d'accord

Madame BAUDOUIN : Inaudible

Monsieur Le Maire : Ben voyez. Voilà donc 2 abstentions. Je vous remercie.

Monsieur OUDARD : C'est une bonne transition pour la désignation du référent déontologue des élus.

Madame BAUDOUIN : Inaudible

23-060 PRISE DE COMPETENCE « CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (ci-après « CCPSMV ») s'est engagée dans une étude de faisabilité d'un centre aquatique intercommunal, comme cela avait été évoqué dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022. La définition d'une politique en matière d'équipement de piscine adaptée aux besoins de la population (dont le milieu scolaire et associatif) et cohérente à l'échelle du territoire intercommunal a abouti à un projet qui s'oriente vers la rénovation de la piscine actuelle de L'Isle sur la Sorgue en augmentant sa capacité pour répondre au besoin des cinq communes

en matière de savoir-nager des élèves.

Il est donc proposé de modifier les statuts de la CCPSMV pour intégrer la compétence supplémentaire « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil communautaire a approuvé cette prise de compétence et la modification des statuts subséquente par délibération du 22 juin 2023.

La Commune, en tant que membre de la CCPSMV, dispose de trois mois pour se positionner sur la prise de compétence par la CCPSMV et sur la modification induite des statuts de celle-ci. Si la majorité qualifiée est atteinte (si la majorité des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou si les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population y sont favorables), la Préfète prendra un arrêté entérinant cette modification des statuts.

Le conseil communautaire de la CCPSMV se prononcera ensuite sur l'intérêt communautaire de la piscine située sur la commune de L'Isle sur la Sorgue. Celle-ci deviendrait alors communautaire lors du démarrage des travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-20 et L.5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-106 du 21 septembre 2017 constatant les statuts de la CCPSMV,

Vu la délibération du 22 juin 2023 portant sur la prise de compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » par la CCPSMV,

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 26 juin 2023,

Considérant l'intérêt de la prise de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » par la CCPSMV,
Considérant la nécessité de modifier les statuts de la CCPSMV afin d'y inclure cette nouvelle compétence,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : D'approuver la prise de compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » par la CCPSMV.

Article 2 : D'approuver la modification des statuts de la CCPSMV tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 abstentions

23-061 DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Monsieur OUDARD : Après les salariés, le législateur donne la possibilité aux élus depuis le 1^{er} juin 2023 de consulter un déontologue pour être conseillé sur le respect des principes déontologiques consacré par la charte de l'élu local. Quels sont ces principes en général ? Je vous en cite les principaux : c'est la dignité, c'est l'impartialité, c'est l'intégrité, c'est la

probité, la neutralité, la laïcité. Donc pour exemple, c'est le respect de la dignité des usagers, c'est la prévention des situations de conflit d'intérêts, c'est la déclaration exhaustive exacte et sincère de sa situation patrimoniale. Donc c'est la satisfaction générale aux demandes d'informations publiques. Une convention cadre va être signée avec le centre de gestion de Vaucluse suite à la délibération de son Conseil d'Administration du 22 juin 2023. Il a été désigné un Collège référent déontologue de l'élu composé d'un magistrat et d'un fonctionnaire d'Etat à la retraite.

En application de l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, applicable depuis le 1er juin 2023, tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Les éventuelles consultations sont à la charge de la Collectivité et, les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration du CDG. Avez-vous des questions par rapport à cette délibération ? Le coût du dossier c'est 257 € par intervention.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale auprès de laquelle il exerce ses missions. Il est choisi en raison de son expérience et de ses compétences. Il doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné : il ne peut pas exercer ou avoir exercé un mandat au sein de cette collectivité depuis moins de trois ans, ni en être un agent. Il ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité.

Il est tenu au secret et à la discrétion professionnels pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Par délibération du 22 juin 2023, le conseil d'administration du centre de gestion de Vaucluse a désigné un collège référent déontologue de l'élu local composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite pour les collectivités affiliées qui souhaitent le désigner. Il n'est en effet pas imposé la désignation d'un référent par collectivité et les textes laissent possible la mutualisation d'un référent. Cette délibération précise la durée de l'exercice des fonctions et les moyens matériels mis à sa disposition, les modalités de saisine et de l'examen de la question posée, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

Dans ce contexte, le centre de gestion de Vaucluse propose à la commune de conclure une convention-cadre permettant aux élus de la commune de consulter, en tant que de besoin, le référent déontologue désigné par la délibération du 22 juin 2023.

Cette convention-cadre définit les conditions de mise en œuvre des missions du référent déontologue et des différentes prestations y afférentes. Il renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs fixés annuellement par le conseil d'administration du centre de gestion de Vaucluse.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A et suivants,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 26 juin 2023,

Considérant que depuis le 1er juin 2023, tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

Considérant que le centre de gestion de Vaucluse propose de prendre en charge cette mission au bénéfice des élus des collectivités affiliées,

Considérant que la commune de L'Isle sur La Sorgue est affiliée obligatoire du centre de gestion de Vaucluse.

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée délibérante

Article 1 : d'approuver la convention-cadre relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus de la Commune de L'Isle sur la Sorgue, annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Merci. S'il n'y a pas de questions. Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie.

Délibération approuvée à l'unanimité

23-062 MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL

Monsieur OUDARD : Comme chaque année, le Conseil Municipal a été informé des mises à disposition du personnel vers les associations sportives et structures sociales. Pour rappel, un projet est signé avec ces structures qui ne doit pas dépasser 3 ans. Ces mises à disposition ont eu lieu en remboursement des éléments de salaire des fonctionnaires mis à disposition. Pour la période 2023-2024, nous avons 15 heures pour l'ASI Basket, donc, tout ça c'est toujours en dehors des vacances scolaires. Pour les gymnastes une personne pour 4 h, pour le BCI Athlétisme une personne pour 12 heures et, pour la CCAS une personne pour 35 heures. Voilà. Par rapport à la période antérieure, il y a deux associations sportives qui n'ont pas renouvelé leur demande de mise à disposition, c'est le BCI Foot et le BCI Rugby. Voilà.

Le code général de la fonction publique et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès, notamment, de collectivités territoriales, d'établissements publics ou d'organismes publics ou privés contribuant à la mise en œuvre d'une politique publique.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention conclue entre la collectivité et l'organisme d'accueil, dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent.

Dans ce cadre, la ville de L'Isle sur la Sorgue souhaite soutenir les associations sportives en mettant à la disposition de certaines d'entre elles des agents municipaux pour encadrer, animer et favoriser la pratique sportive dans les clubs ainsi que les activités destinées aux enfants et aux jeunes.

Elle souhaite également mettre un agent à disposition du Centre communal d'action sociale (ci-après « CCAS ») afin de renforcer le service de chauffeur accompagnateur des personnes âgées.

Les conventions de mises à disposition desdits agents auront des durées différentes en

fonction des activités de l'organisme d'accueil et du public concerné, comme indiqué dans le tableau figurant à l'article 1^{er} de la présente délibération.

En application de l'article L. 512-15 du code général de la fonction publique et de l'article 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, les mises à disposition donnent lieu au remboursement de la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, ainsi que des cotisations et contributions y afférentes.

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique, le conseil municipal est informé des mises à disposition envisagées.

Un projet de convention entre la Commune et les associations concernées ainsi que le CCAS a été rédigé et fixe, notamment, la nature des activités exercées, les conditions d'emploi et de contrôle des activités.

Les agents concernés ont donné leur accord sur ces bases et des arrêtés individuels seront pris.

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu l'avis formulé par le Comité Social Territorial en date du 28 mars 2023
- Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 26 juin 2023

Considérant les demandes de mises à disposition formulées par certaines associations pour le développement des pratiques sportives ainsi que par le CCAS,

Considérant l'accord des agents concernés par ces mises à disposition,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : De prendre acte de la mise à disposition de personnel auprès des associations et organismes suivants :

Organismes	Nombre de fonctionnaire mis à disposition	Nombre d'heures Hebdomadaires	Nombre de mois
ASI Basket	1	15h00	10 mois hors vacances scolaires (2023/2024)
CL GYMNASTIQUE	1	4h00	10 mois hors vacances scolaires (2023/2024)
BCI ATHLETISME	1	12h00	10 mois hors vacances scolaires (2023/2024)
CCAS	1	35h00	3 ans (1er avril 2024)

Article 2 : d'approuver le modèle de convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou le conseiller municipal en charge des ressources humaines à signer une convention avec chacun des organismes d'accueil visé à l'article 1^{er} sur la base dudit modèle.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou le conseiller municipal en charge des ressources humaines à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur ? : Avez-vous des questions par rapport à cette délibération ?

Monsieur Le Maire : On passe au vote : Oppositions ? Abstentions ? Entendu

Délibération approuvée à l'unanimité

23-063 RECRUTEMENT EN APPRENTISSAGE

Monsieur OUDARD : La Collectivité souhaite renouveler ce dispositif avec le recrutement d'un nouvel apprenti pour une durée de 2 ans à partir de septembre 2023 pour un temps complet en remplacement du salarié apprenti en place à ce jour. Son contrat se terminant le 31 août 2023. Ce dernier désire continuer ses études à un niveau supérieur. Le poste d'apprenti qu'il convient de créer en 2023 aboutira à l'obtention d'un brevet de technicien supérieur de Communication en partenariat avec le CFA Provence Formation. La Collectivité prend en charge le coût de la formation. En contrepartie, elle bénéficie de l'exonération des charges patronales de la sécurité sociale et, une aide du CNFPT à hauteur de 50 % du coût de la formation. Donc, vous avez dans la délibération le barème des rémunérations en fonction de l'âge et du diplôme passé, et le tableau de prise en charge de la formation de CNFPT. Voilà. Ce poste sera dédié à des fonctions d'assistant de communication au sein de Campredon.

Les notions d'apprentissage et d'alternance visent un même processus de formation mais des niveaux de diplômes différents.

- L'apprentissage donne accès à des diplômes de niveaux V et IV (CAP, BEP et bac pro) et s'applique à des métiers à caractère technique ou commercial. Les CFA (centres de formation des apprentis) ou lycées techniques prennent en charge la partie théorique de la formation.
- La formation en alternance vise la préparation à des diplômes de niveaux supérieurs. La prise en charge pédagogique est assurée par une école préparant aux BTS, un IUT, une école d'ingénieur ou une université. Dans la pratique, il est possible de suivre un cursus en alternance jusqu'au niveau master.

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, à la fois théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur. Un contrat est conclu entre l'apprenti(e) et un employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation.

Lorsqu'elle emploie un apprenti, la collectivité prend en charge le coût de la formation des apprentis dans les CFA ou les établissements de formation qui les accueillent. En contrepartie, elle bénéficie de l'exonération des charges patronales de la sécurité sociale et d'une aide du CNFPT.

Le dispositif de financement par le CNFPT, à hauteur de 50%, est voté depuis 2020 et expérimenté depuis 2023. En pratique pour pouvoir accéder à ce financement, la collectivité doit avoir recensé lors de la campagne le contrat pour lequel elle sollicite la prise en charge. Ensuite dans les trois mois précédant le début d'exécution de chaque contrat d'apprentissage, la collectivité doit déposer une demande d'accord préalable de financement sur la plateforme en ligne du CNFPT, puis attendre la réponse après instruction.

Les montants maximums de financement pris en charge par le CNFPT dépendent du niveau de la qualification

Formation professionnelle	Certifications professionnelles	Forfaits Annuels en Euros
Niveau V	Niveau 3	5 800€
Niveau IV	Niveau 4	
Niveau III	Niveau 5	
Niveau II	Niveau 6	6 700 €
Niveau I	Niveau 7 et 8	

En ce qui concerne le montant des salaires, il reste fonction de l'âge, du diplôme et de l'année de préparation du diplôme, selon les modalités suivantes :

Barème de rémunération des apprentis (en % du SMIC)

Age de l'apprenti	Diplôme préparé Niveau V (CAP, BEP)			Diplôme préparé niveau IV (BAC)			Diplôme préparé Niveau III (BTS, DUT, etc) Niveau II (Licence, Master 1), Niveau I (Master 2, diplôme d'ingénieur, etc)		
	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Moins de 18 ans	27%	39%	55%	37%	49%	65%	47%	59%	75%
18 à 20 ans	43%	51%	67%	53%	61%	77%	63%	71%	87%
21 à 25 ans	53%	61%	78%	63%	71%	88%	73%	81%	98%
26 ans et plus	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

En application des dispositions du code du travail, le barème de rémunération comprend les majorations ci-après pour les apprentis. En effet, les dispositions de l'article D6222-2 du code du travail donnent la possibilité à l'employeur de faire bénéficier l'apprenti de :

- 10% de majoration lorsque l'apprenti prépare un diplôme de niveau IV
- 20% de majoration lorsque l'apprenti prépare un diplôme de niveau I à III.

Les apprentis bénéficient des prestations d'actions sociales suivantes : titre-restaurant et une prise en charge des frais de transport aux conditions légales en vigueur.

Le poste d'apprenti qu'il convient de créer en 2023 pour une durée de deux ans aboutira à l'obtention d'un Brevet de Technicien Supérieur Communication en partenariat avec le CFA Provence Formation / Erudis Formations situé à Avignon.

Ce poste sera dédié à des fonctions d'assistant de communication au sein de Campredon Art et Image.

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;
- Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6272-1 à D. 6272-2 ;
- Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 juin 2023 ;
- Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 26 juin 2023 ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail), l'apprenti s'obligeant, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il convient d'approuver par délibération le dispositif de recrutement par la voie de l'apprentissage

À la suite de l'avis susvisé du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée délibérante

- Article 1 : d'approuver le principe du recrutement par la voie de l'apprentissage sur le poste décrit à l'article 2 de la présente délibération.
- Article 2 : de créer un poste d'apprenti à temps complet à 35 heures hebdomadaires à compter de septembre 2023 pour une durée de deux ans pour l'obtention d'un Brevet de Technicien Supérieur en communication en partenariat avec le CFA Provence Formation / Erudis Formations situé à Avignon.
Ce poste sera dédié à des fonctions d'assistant de communication au sein de Campredon Art et Image
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention de formation avec le CFA visé à l'article 2 de la présente délibération.
- Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Article 5 : de dire que les dépenses afférentes sont inscrites au budget Chapitre 011 article 6184 « versements à des organismes de formation » et chapitre 012 article 6417 « apprenti » de l'exercice 2023 et suivants.

Monsieur Le Maire : Merci

Monsieur ? : Vous avez des questions ? Non

Monsieur Le Maire : Oppositions ? Abstentions ? Merci

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur Le Maire : La musique

23-064 RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DE MUSIQUE CONTRACTUELS

L'article L.332-14 du code général de la fonction publique prévoit que « *par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4. Le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Le contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée au deuxième alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir* ».

Monsieur OUDARD : Dans le cadre du recrutement d'un professeur de musique exerçant les fonctions d'intervenant en milieu scolaire (dumiste) et d'un professeur de violon-alto, les avis de vacances d'emplois ont été publiés le 4 avril 2023. Nous avons reçu 4 candidats qui ont postulé : 3 contractuels et 1 fonctionnaire. Malheureusement, le fonctionnaire s'est désisté.

Eu égard aux candidatures reçues dans le cadre de ces recrutements, le choix de la collectivité se porte sur deux agents contractuels en contrat à durée déterminée. Il est donc proposé de recruter pour une durée de 10 mois, du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024, deux professeurs de musique. Ces postes étaient déjà occupés par des contractuels pour l'année antérieure (2022-2023) donc il n'y a pas de recrutement supplémentaire.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.332-8 à L.334-12 ;

Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la procédure de recrutement lancée par la ville pour recruter deux professeurs de musique ;

Considérant les candidatures reçues sur les avis de vacance publiés le 4 avril 2023 ;

Considérant les entretiens réalisés le 23 mai 2023 ;

Considérant que la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir ;

Considérant que les besoins du service et de la collectivité nécessitent la création de deux emplois de professeurs de musique contractuels ;

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : de créer sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, à compter du 1^{er} septembre 2023 et pour une durée de 10 mois, soit jusqu'au 30 juin 2024, deux postes de professeurs de musique contractuels relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie B, le poste de professeur dumiste sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à raison de 6 heures hebdomadaires et le poste de professeur de violon-alto sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à raison de 10 heures hebdomadaires.

Article 2 : de dire que les rémunérations sont fixées par référence à la grille d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe, échelon 1, indice brut 389 et indice majoré 356, pour le dumiste et à la grille d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe, échelon 1, indice brut 446 indice majoré 392 à compter du 1^{er} septembre 2023, assortie du régime indemnitaire s'y afférant et en vigueur dans la collectivité.

Les revalorisations pourront intervenir en fonction de l'évolution des indices de la fonction publique quand les textes de référence le prévoient.

Article 3 : de dire que les dépenses afférentes sont inscrites au budget chapitre 012.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur OUDARD : Des questions ?

Monsieur Le Maire : Non pas de questions. Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie

Délibération approuvée à l'unanimité

23-065 REEVALUATION DE LA REMUNERATION D'UN REDACTEUR CONTRACTUEL

Monsieur OUDARD : Alors ça c'est une régularisation salariale suite aux derniers entretiens professionnels. Cette personne est contractuelle en CDI depuis 2006. Après plusieurs années en temps partiel, elle est actuellement en temps complet. Elle n'avait jamais demandé une révision de son salaire donc là, ça a été fait sur son dernier entretien professionnel. Nous acceptons de l'augmenter à partir du 5 juillet 2023. Donc, il est proposé une augmentation de deux échelons correspondant à 6 ans d'ancienneté.

L'article L.713-1 du code général de la fonction publique prévoit que « *la rémunération des agents contractuels est fixée par l'autorité compétente en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de ces agents. Elle peut tenir compte de leurs résultats professionnels et des résultats collectifs du service et évoluer au sein de l'administration, de la collectivité ou de l'établissement qui les emploie* ».

L'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions.

Par délibération n°2006-005 du 1^{er} février 2006, le conseil municipal a décidé du recrutement d'un rédacteur contractuel et fixé sa rémunération sur le grade de rédacteur principal 1^{ère} classe. Sa rémunération n'a jamais été réévaluée au vu de ses résultats professionnels comme le prévoit les textes. Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à une telle réévaluation.

- Vu le code général des collectivités territoriale,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.713-1 ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 1-2 ;
- Vu les délibérations n° 2006-005 du 1^{er} février 2006 portant création de l'emploi de rédacteur contractuel à temps non complet et n°16-097 du 20 septembre 2016 portant modification du tableau des effectifs en modifiant en temps complet le temps de travail de ce contractuel ;
- Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 26 juin 2023 ;

Considérant qu'il est possible de fixer la rémunération d'un emploi contractuel sur la base de la grille indiciaire applicable à un grade de la fonction publique territoriale

Considérant l'ancienneté de l'agent dans la collectivité,

Considérant que les résultats des entretiens professionnels justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressé ;

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée délibérante :

Article 1 : de dire que la rémunération de l'emploi permanent de rédacteur contractuel est calculée par référence à la grille indiciaire applicable aux rédacteurs principaux de 1^{ère} classe, échelon 11 indice brut 707 indice majoré 587, à compter du 5 juillet 2023 sans ancienneté conservée.
Les revalorisations pourront intervenir en fonction de l'évolution des indices de la fonction publique quand les textes de référence le prévoient.

Article 2 : de dire que les dépenses afférentes sont inscrites au budget chapitre 012

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Inaudible

Délibération approuvée à l'unanimité

23-066 MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF

Monsieur OUDARD : Délibération récurrente. Donc là, c'est suppression de 4 postes suite à des départs à la retraite et à des mutations. Voilà.

Monsieur CHABAUD : Non remplacés ?

Monsieur OUDARD : Non remplacés

Monsieur CHABAUD : Inaudible

Monsieur OUDARD : Ce sont des gens qui sont partis oui. Mais vous savez qu'un départ à la retraite, on fait que 50 % d'embauche. Il y a la moitié qui n'est pas embauchée. On essaie de faire cet effort là pour faire des économies sur la masse salariale. Vous savez qu'elle est forte la masse salariale à l'Isle sur Sorgue. Hein M. Montagard ?

Madame BAUDOUIN : Inaudible

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : On vote. On ne remet pas une pièce s'il vous plaît. Oppositions ? Abstentions ? Merci

En application de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs et emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire afférente à ces emplois.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 juin 2023,

Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 26 juin 2023,

Vu le budget de la commune,

Vu la délibération n°22-098 en date du 29 novembre 2022, portant modification du tableau théorique des effectifs,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les postes libérés par des départs en retraite et des mutations.

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : d'approuver la modification du tableau de l'effectif du personnel territorial à

compter de juillet 2023 comme suit :

Nombre de postes supprimés	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL/semaine
1	Assistant d'Enseignement Artistique	Temps non complet 13h
2	Attaché Territorial	Temps complet
1	Ingénieur Territorial Contractuel (délibération n°22-070 du 20.09.2022)	Temps complet

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou le conseiller municipal en charge des ressources humaines à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Le Maire : Jérôme

Monsieur CAPDEVILLE : Rapport n° 9

23-067 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur CAPDEVILLE : Depuis l'ordonnance de 2015 fonctionnant, bien évidemment, avec une commission d'appels d'offres mais aussi des commissions considérées comme ad hoc qui sont consultées lors de l'attribution des marchés inférieurs aux seuils européens. Je rappelle ces seuils c'est 215 000 € pour les fournitures et services HT et, 5 millions 390 milles pour les travaux HT. Aujourd'hui, nous avons souhaité soumettre au vote, en tout cas, ce règlement intérieur. En gros il faut retenir que, il rappelle que la commission d'appels d'offres qui est une commission de droits, et, il décrit également le rôle de la commission consultative des marchés qui se prononcent pour les marchés inférieurs aux seuils européens que j'ai rappelé tout à l'heure.

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la composition de la commission d'appel d'offres (ci-après « CAO ») et ses compétences sont définies par les articles L.1411-5 et L.1414-2 à L.1414-4 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »), et non plus par des dispositions réglementaires propres aux marchés publics.

Désormais, il appartient à chaque acheteur de définir lui-même les règles de fonctionnement de sa CAO, dans le respect des principes régissant le droit de la commande publique.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite « loi ELAN ») a, en outre, modifié l'article L. 1414-2 du CGCT pour prévoir explicitement que « *pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres* ».

Outre la formation de droit commun de la CAO, la Commune de L'Isle-sur-la Sorgue a décidé, dans une volonté de transparence et de bon usage des deniers publics, de créer deux formations particulières de la CAO : la commission consultative des marchés publics (ci-après « CCMP ») et la commission restreinte, sollicitées pour les marchés publics passés selon une procédure adaptée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est inférieure aux seuils européens.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter un règlement intérieur de la CAO et de ses formations particulières.

Pour rappel, la CAO est une instance de décision compétente pour l'attribution des marchés publics. Il s'agit d'un organe collégial composé de membres du conseil municipal. La CAO permet d'assurer une sélection rigoureuse de l'offre économiquement la mieux disante, d'assurer le respect des principes de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures).

- Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1411-6, L.2121-21, L.1414-2, L.1414-4 et D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5,
- Vu Le code de la commande publique,
- Vu La délibération n°20-020 du 9 juin 2020 parvenue en Préfecture le 12 juin 2020, relative à la constitution de la commission d'appel d'offres,
- Vu L'avis de la commission finances et affaires générales en date du 26 juin 2023,

Considérant que la CAO attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens,

Considérant que la CAO doit également être consultée pour avis, lorsqu'un projet d'avenant relatif à un marché public, lui-même soumis à la CAO, entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5%,

Considérant la nécessité de fixer et d'adopter les modalités de fonctionnement de la CAO et de ses formations particulières,

Monsieur CAPDEVILLE : Donc voilà, je vous propose de passer au vote

Monsieur Le Maire : Donc nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Merci

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée :

Article 1^{er} : d'approuver le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de ses formations particulières de la Commune de L'Isle-sur-la Sorgue annexé à la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à modifier par décision le règlement visé à l'article 1^{er} en cas d'évolution des seuils européens de procédure ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur CAPDEVILLE : Alors ensuite tout autre sujet. Rapport n° 10

23-068 EXERCICE COMPTABLE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 tome II titre III chapitre 1 sur l'exécution des recettes paragraphe 6.3,
- Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 26 juin 2023,

Monsieur CAPDEVILLE : L'instruction M14 dispose que les créances considérées comme irrecevables par le comptable du Trésor public doivent faire l'objet d'une demande d'admission en non-valeur soumise à l'approbation du conseil municipal. Il s'agit d'inscrire ces créances irrecevables au budget.

Cette décision entraîne le constat d'une dépense à l'article 6542 et 6541 de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune.

Le 1er juin 2023, le comptable a transmis un état de titres de recettes irrecevables et sollicite l'admission en non-valeur de celles-ci. Cet état concerne des tiers déclarés en surendettement avec décision d'effacement de dette ou insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire pour un montant de 18 931,87 €.

Il a également transmis à la commune un état pour des créances de 9 220,64 € pour lesquels les différents actes de poursuites effectués par les soins des différents comptables se sont révélés infructueux.

Donc je propose d'inscrire en non-valeur la somme de 28 152,51 €.

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée :

Article 1 : D'admettre en non-valeur les soldes sur titres de recettes correspondant à l'état N°2080211 relatif aux des tiers déclarés en surendettement ou insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire pour un montant s'élevant à de 18 931,87€.

Article 2 : D'admettre en non-valeur les soldes sur titres de recettes correspondant à l'état N°6317633215 relatif aux tiers présentant une situation d'insolvabilité pour un montant s'élevant à 9 220,64€.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur CAPDEVILLE : Et je vous propose le vote.

Monsieur Le Maire : Merci. S'il n'y a pas de questions on passe au vote : Oppositions ? Abstentions ? Merci

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Le Maire : Ensuite, je crois que c'est le binôme Barrandon-Delacroix.

23-069 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ET D'UN PLAN MERCREDI

Madame BARANDON : Bonsoir. Donc c'est le renouvellement du PEDT du plan mercredi. Comme vous le savez, nous sommes signataires de la CTG à l'échelle intercommunale pour 2021-2025 et, nous sommes labellisés « ville amie ». En fait, le PEDT vient en complément de cette CTG et c'est sur le plan de notre commune en fait. Donc c'est une démarche volontaire qui définit les priorités éducatives pour notre ville en direction des enfants de 0 à 18 ans. C'est un dispositif partenariale, nous avons eu des échanges où là il y a eu un diagnostic qui a été fait et après, nous avons eu des échanges avec nos différents partenaires pour organiser ce temps de l'enfant en extra-scolaire, en scolaire et en périscolaire. Donc il va être d'une durée de 3 ans, c'est le 3^{ème} PEDT que nous faisons et, sachez qu'il fera l'objet d'évaluation régulière, c'est-à-dire tous les ans par la mise en place d'un comité de pilotage et, qui pourra avoir d'éventuelles inflexions si on doit rajouter des choses ou en enlever. Voilà. En fait il n'est pas figé.

Dans le cadre de sa politique enfance, jeunesse et éducation, la Commune met en œuvre depuis plusieurs années un projet éducatif territorial (ci-après « PEDT »).

Ce projet, d'une durée de trois ans, repose sur une réflexion globale autour des actions liées à l'enfance, la jeunesse et l'éducation sur le territoire communal.

Il formalise un projet de cohérence éducative avec les partenaires de la Commune : Education Nationale (DASEN), Préfecture (*service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)*) et Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

Il fixe pour ce faire des objectifs communs à tous les acteurs éducatifs du territoire et définit leur mise en œuvre. Le projet instaure également des instances de suivi et d'évaluation : comité de pilotage et cellule technique de coordination.

Enfin, le PEDT permet à la collectivité de bénéficier d'un allègement de quotas d'animateurs sur les temps périscolaires, et du financement d'une bonification de prestation de service ordinaire dans le cadre du « plan mercredi ».

Il peut, en outre, être un prérequis exigé pour certains appels à projets.

Le dernier PEDT a été approuvé par délibération n°19-024 du conseil municipal du 26 mars 2019 pour la période 2019-2021. Par délibération n° 22-091 du 18 octobre 2022, le conseil municipal a approuvé la prolongation d'un an de ce PEDT. Un avenant a été signé en conséquence par les parties prenantes.

Il est donc aujourd'hui proposé au conseil municipal d'approuver le nouveau PEDT pour la période 2023-2026 et d'autoriser le Maire à signer la convention y afférente.

Madame BARRANDON : Donc ce PEDT je pense que vous avez eu l'annexe avec les délibérations donc il s'intitule « Bien grandir à l'Isle » et il a quatre objectifs opérationnels :

- Offrir les conditions optimales d'apprentissage à l'école et autour,
- Favoriser la mixité sociale, l'inclusion et l'accès aux loisirs pour tous,
- Améliorer la cohérence éducative sur le territoire,
- Œuvrer pour promouvoir les valeurs d'éducation populaire.

Voilà, donc en 1^{er} nous avons la parentalité, l'éducation et après, la jeunesse et dans tout ça, nous avons associé le sport et l'inclusion avec Gérard Gaillard comme élu et aussi Madame Jocelyne Ravet.

La convention qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver a donc pour objet de déterminer l'engagement partagé par l'ensemble des acteurs du territoire autour d'un projet éducatif commun à destination des enfants et des jeunes, et les obligations de chacun pour la mise en œuvre des objectifs susvisés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Enfance Jeunesse en date du 26 juin 2023,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée :

Article 1 : D'approuver la mise en place du projet éducatif territorial pour la période 2023-2026, annexé à la présente délibération ;

Article 2 : D'approuver la convention relative à la mise en place du projet éducatif territorial 2023-2026 et du plan mercredi, annexée à la présente délibération ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention visée à l'article 2 ainsi que tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame BARRANDON : Donc je vous propose de passer au vote. A moins que vous ayez des questions à nous poser à un de nous 4.

Monsieur Le Maire : C'est un travail d'ampleur qui a été accompli.

Madame BARRANDON : Oui par les services

Monsieur Le Maire : Vraiment je veux féliciter les services et les élus que tu as cité pour cette implication hors normes. S'il n'y a pas d'interventions nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Merci bien.

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Le Maire : Valérie

23-070 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION-CADRE DE COLLABORATION AVEC L'INRAP

Madame CANILLAS : Bonsoir à tous. La délibération n° 12 porte sur le renouvellement de la 1ère convention-cadre qui avait été approuvée par délibération du 28 juillet 2020 et qui arrive à son terme le 8 juillet 2023, dans quelques jours. Entre la ville de l'Isle sur la Sorgue et l'INRAP. L'INRAP qui est l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives. Donc il s'agit ici simplement de renouveler cette convention qui permet à la ville de l'Isle sur la Sorgue et à l'INRAP de mener des actions communes, certainement à l'Isle sur la Sorgue de bénéficier d'un panel de compétences dont la Direction du Patrimoine pourrait avoir besoin de façon ponctuelle et de mener des actions communes. Tout simplement le renouvellement de la précédente convention.

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (dite « loi CAP ») a notamment modifié le code du patrimoine dans l'objectif de favoriser le rapprochement entre les services archéologiques des collectivités locales et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (ci-après « INRAP »), établissement public placé sous la double tutelle des ministères de la Culture et de la

Recherche.

L'INRAP est le premier opérateur national dans le domaine de l'archéologie préventive et est organisé en inter-régions.

La Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue possède, quant à elle, depuis 2012 une Direction du patrimoine, dont l'une des missions consiste à effectuer des fouilles archéologiques préventives pour les besoins de la collectivité ou de projets d'aménagement privés (sur facturation).

Dans ce contexte, la collaboration entre la Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue et l'INRAP vise à développer des actions communes dans différents domaines (diagnostics et fouilles préventives, collaborations scientifiques, documentation, formation, valorisation).

En substance, l'intérêt d'une telle collaboration pour la Ville correspond pleinement à l'orientation de la loi CAP, qui renforce le rôle de l'INRAP, maintient celui des collectivités territoriales dotées de cette compétence et incite aux collaborations. Le développement d'un partenariat avec l'INRAP permet aussi de bénéficier d'un panel de compétences dont la Direction du patrimoine peut avoir besoin de façon ponctuelle. Enfin, les actions communes peuvent s'appuyer sur une communication à l'échelle d'un établissement public, pour une portée au-delà des limites régionales.

Pour ce faire, une première convention-cadre de collaboration, approuvée par la délibération n°20-049 du conseil municipal du 28 juillet 2020, a été conclue entre la Ville et l'INRAP. Elle arrivera à son terme le 8 juillet 2023. Des conventions particulières sont ensuite établies en fonction des choix de la collectivité, au fil des actions communes mises en œuvre.

Compte-tenu de l'intérêt que présente une telle délibération pour la Ville, il est proposé au conseil municipal de renouveler cette collaboration et d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention-cadre de collaboration, reposant sur les mêmes principes.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal n° 20-049 en date du 28 juillet 2020 parvenue en préfecture le 31 juillet 2020, approuvant la convention-cadre de collaboration entre la commune et l'INRAP,
- Vu l'avis de la commission finances affaires générales en date du 26 juin 2023,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : D'approuver le renouvellement de la collaboration entre la Commune et l'INRAP à compter du 9 juillet 2023 ainsi que la convention-cadre de collaboration annexée à la présente délibération.

Article 2 D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre visée à l'article 1^{er} ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Inaudible

Délibération approuvée à l'unanimité

23-071 PRESCRIPTION D'UNE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN VUE D'UN PROJET LIE A LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE

Monsieur Le Maire : Oui merci. Ce terrain il est aujourd'hui en zone agricole et dans le cadre de la révision nous le faisons glisser vers UP. UP c'est équipement public dans le cadre de la construction de cette piscine. Avec l'abandon de cette piscine, il nous est apparu opportun de travailler sur un sujet. Si je fais simple, lors du travail sur les énergies renouvelables du futur centre aquatique, nous avons travaillé sur ce que l'on appelle les réseaux de chaleur. Réseaux de chaleur c'est comment utiliser l'énergie fatale produite par ou des industries ou alors par, en fait, des effluents. Alors je vais être plus précis, vous avez Rousselot qui, à la sortie de sa station d'épuration rejette donc de l'eau épurée à une certaine température sur laquelle on peut retirer un certain nombre de calories au même titre que les pompes à chaleur eau-eau. Notre station d'épuration rejette dans le milieu naturel de l'eau qui est aussi traitée avec une certaine température. Vous avez des industries à l'Isle sur la Sorgue qui utilisent des méthodes de production nécessitant des séchoirs utilisant des fortes températures. Ces températures ensuite partent dans l'atmosphère, donc, comment aussi capitaliser sur cette énergie. Et donc, nous avons lancé une étude via la Communauté de Communes sur la création d'un réseau de chaleur en activant toutes les formules qui pouvaient exister sur le territoire. Cette première étude qui est juste au début, établit la pertinence de poursuivre cette étude et, en effet, ce réseau de chaleur pourrait chauffer à terme des bâtiments publics mais aussi l'hôpital local, mais aussi le clos des lavandes mais aussi, des opérateurs types Grand Delta Habitat. Voilà. Donc, en travaillant sur le sujet on voit qu'il faut des compléments en termes de production d'énergie qui peut être du solaire, ça peut être de la géothermie en plus qui viendrait alimenter le dit « réseau de chaleur » et donc, ce terrain, pour qu'il puisse accueillir et il est idéalement placé à côté de la station d'épuration et des effluents Rousselot, pourrait accueillir, si ce projet avançait, une structure de production d'énergies renouvelables là, à cet endroit-là. Donc, nous en avons parlé à la préfecture et, la DDT est favorable à cette évolution de ce terrain agricole vers UE spécifique liée à l'énergie, production d'énergies. Voilà ce qui est proposé à notre Conseil Municipal ce soir. Y-a-t-il des questions ?

Madame BAUDOUIN : Inaudible

Monsieur Le Maire : Pardon ?

Madame BAUDOUIN : Inaudible

Monsieur Le Maire : Pour l'instant, on est dans une phase d'études. Là on a une opportunité pour que ce terrain puisse être dédié à cela si ça marche. Donc, comme on a cette opportunité on la saisit en espérant que, ça puisse être finalisé mais, on est aux balbutiements des réseaux de chaleur. Il y en a qui ont été créés et ça marche très très bien. Ce qui permet, en fait, à partir du moment où le réseau de chaleur est établi, que les travaux soient amortis sur des durées de 20 ans, pas exactement, on permet aux utilisateurs de l'énergie produite de fixer un prix qui sera un prix référence pendant une durée de 20 ans. Et donc, on vient gommer tous les aléas des fluctuations de prix notamment du gaz. Et je rappelle que l'Isle sur la Sorgue est, grâce à l'action menée et particulièrement de Denis, et on en parlera dans le cas du PCAET, l'Isle sur Sorgue est une ville qui, aujourd'hui, est remarquée par rapport à sa production d'énergies renouvelables puisque l'équivalent de 25 % des besoins de la population de l'Isle sur Sorgue sont couverts par de la production d'énergie renouvelables. Avec un projet de cette nature on pourrait tendre vers peut être 30 – 40 je n'en sais rien, pour cent de la population qui en bénéficieraient.

Le territoire de la commune est couvert par un plan local d'urbanisme (ci-après « PLU »), approuvé par délibération n°17-024 du 28 février 2017 puis modifié et révisé par les délibérations n°21-014 et n°21-015 du 16 février 2021.

Par délibération n°21-123 du 16 novembre 2021, le conseil municipal a prescrit une révision allégée du PLU afin de permettre la construction d'un centre aquatique intercommunal à l'ouest de la Ville ainsi que la modernisation de la déchetterie.

Toutefois, le projet de centre aquatique ne peut finalement aboutir sur le site initialement identifié, propriété de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse. Aussi, il est désormais envisagé que ledit site devienne le terrain d'assiette d'un projet d'intérêt général lié à la production d'énergie renouvelable.

Il est donc proposé d'abandonner la révision allégée telle que prévue par la délibération précitée du 16 novembre 2021 et d'adapter le PLU afin de permettre à la Communauté de Communes de réaliser à terme ce projet.

Cette adaptation relève de la procédure de révision du PLU dite "allégée", en application de l'article L. 153-34, 1° du code de l'urbanisme. Il s'agit de permettre l'extension de la zone UE de la Grande Marine.

La procédure de révision dite "allégée" doit être prescrite par le conseil municipal. C'est l'objet de la présente délibération.

En vertu de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, une concertation publique avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées doit être engagée, ses modalités d'application sont fixées dans le dispositif ci-après.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L.103-2 et L.153-34,
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibérations n°21-014 et n°21-015 du 16 février 2021,
- Vu l'avis de la commission urbanisme et habitat en date du 27 juin 2023,

- Considérant qu'il y a lieu d'entamer la révision allégée du PLU afin de permettre l'extension de la zone UE de la Grande Marine en vue de la mise en œuvre d'un projet d'intérêt général, lié à la production d'énergie renouvelable,
- Considérant que cette évolution du PLU implique une réduction de la zone agricole sans porter atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (ci-après « PADD ») du PLU approuvé le 28 février 2017,
- Considérant que le tissu urbain existant par ailleurs ne permet pas d'accueillir un projet de cette envergure du fait de son besoin en emprise foncière trop importante et de l'intérêt de la localisation concernée,
- Considérant que les « dents creuses » situées en zones urbaines ne permettent pas, du fait de leur surface ou leur positionnement, d'accueillir ce projet,
- Considérant que ce changement de zonage ne remet pas en cause la protection des entrées de Ville telles que définies dans le PADD, le chemin de Reydet n'étant pas considéré comme une entrée de Ville mais une voie d'intérêt communautaire de desserte de la zone d'activité de la Grande Marine,
- Considérant que le reliquat de zone agricole qui subsistera chemin de Reydet après cette révision allégée permettra de conserver une poche non urbanisée au cœur de la ville conformément à l'objectif n° 1 du PADD,
- Considérant que les limites physiques naturelles ou artificielles constituant des seuils ne seront pas dépassées par la RD 31 constituant une transition avec la zone agricole,
- Considérant que cette révision allégée consiste à étendre le périmètre de la zone urbaine à vocation d'activités économiques existante d'une surface d'environ 2,75

hectares,
Considérant qu'il y a lieu de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément aux articles L. 103-2 et L. 103-3 du Code de l'Urbanisme,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : D'abroger la délibération n°21-123 du 16 novembre 2021 prescrivant une révision allégée du PLU pour permettre la construction d'un centre aquatique intercommunautaire à l'ouest de la Ville et la modernisation de la déchetterie et, par suite, d'abandonner cette révision allégée ;

Article 2 : De prescrire une révision allégée du PLU dans le but d'étendre la zone UE de la Grande Marine afin de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général lié à la production d'énergie renouvelable, sans remettre en cause la protection des entrées de Ville ni les objectifs du PADD.

Article 3 : De mettre en œuvre, conformément à l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme, une concertation afin d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée d'élaboration de la révision allégée du PLU selon les modalités suivantes :

- Mise à la disposition du public d'un registre de concertation dès le début de la procédure dans lequel le public pourra consigner ses observations ou doléances,
- Présentation des évolutions du PLU sous la forme d'un article diffusé dans la presse locale ou dans la revue municipale et sur le site Internet de la Ville,
- Organisation d'une réunion publique.

Article 4 : De dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au BP 2023.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Pas d'interventions ? Non, on passe au vote : Oppositions ? Abstentions ? Merci

Délibération approuvée à l'unanimité

23-072 PRESCRIPTION D'UNE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN VUE DE LA MODERNISATION DE LA DECHETTERIE

Monsieur Le Maire : Et là, on est sur la déchetterie qui connaît des grands travaux. Vous avez vu avec déchetterie professionnelle et la future déchetterie verte, donc, les deux triangles jaunes sont nécessaires à la Communauté de Communes, encore elle, qui bénéficie à tout le territoire. Elle a besoin de ces deux triangles jaunes pour réaliser la nature de son projet de développement et donc, ce que nous proposons c'est que ces deux terrains jaunes qui sont agricoles deviennent UP pour venir consolider l'assise foncière de la déchetterie. Y-a-t-il des questions ?

Monsieur CHABAUD : Oui juste, ça consiste en quoi cette modernisation de la déchetterie ?

Monsieur Le Maire : Ça consiste donc en une déchetterie verte, traitement de tout ce qui est les déchets verts, et ensuite établir aussi les capacités d'accueil de déchets professionnels. Puisqu'aujourd'hui, on a un vrai problème, c'est que la déchetterie elle est réservée qu'aux particuliers. Les professionnels peuvent acheter une carte spécifique qui leur permet

d'apporter mais en fait, ce n'est pas structurer en temps que filière de retraitement et de valorisation des déchets. Donc là, la déchetterie connaîtra ces deux suppléments d'activités.

Monsieur SERRE : En complément, on ira jusqu'au bout, c'est-à-dire que les déchets verts seront compostés et, tout le monde pourra récupérer du compost, y compris les professionnels, les agriculteurs etc... on essaiera de faire une boucle.

Le territoire de la commune est couvert par un plan local d'urbanisme (ci-après « PLU »), approuvé par délibération n°17-024 du 28 février 2017 puis modifié et révisé par les délibérations n°21-014 et n°21-015 du 16 février 2021.

Par délibération n°21-123 du 16 novembre 2021, le conseil municipal a prescrit une révision allégée du PLU afin de permettre la construction d'un centre aquatique intercommunal à l'ouest de la Ville ainsi que la modernisation de la déchetterie.

Le projet de centre aquatique ne pouvant finalement aboutir sur le site initialement identifié, cette révision allégée est abandonnée et la délibération la prescrivant abrogée.

Une adaptation du PLU est cependant toujours nécessaire pour permettre à la Communauté de Communes Pays de Sorgue Monts de Vaucluse de moderniser la déchetterie de L'Isle sur la Sorgue.

Cette adaptation relève de la procédure de révision du PLU dite "allégée", en application de l'article L. 153-34, 1° du code de l'urbanisme. Il s'agit de permettre l'extension de la zone UP sise quartier Villevieille.

La procédure de révision dite "allégée" doit être prescrite par le conseil municipal. C'est l'objet de la présente délibération.

En vertu de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, une concertation publique avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées doit être engagée, ses modalités d'application sont fixées dans le dispositif ci-après.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et L.153-34,
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibérations n°21-014 et n°21-015 du 16 février 2021,
- Vu l'avis de la commission urbanisme et habitat en date du 27 juin 2023,

Considérant qu'à la suite de l'arrêt de la révision allégée prescrite par la délibération n°21-123 du 16 novembre 2021, il y a lieu d'entamer la révision allégée du PLU afin de permettre l'extension de la zone UP sise quartier Villevieille en vue de la modernisation de la déchetterie de L'Isle sur la Sorgue,

Considérant que cette évolution du PLU implique une réduction de la zone agricole sans porter atteinte aux orientations définies dans le Projet, d'Aménagement et de Développement Durable (ci-après « PADD ») du PLU approuvé le 28 février 2017,

Considérant la présence d'une déchetterie existante sur le site qui nécessite d'être modernisée,

Considérant que ce changement de zonage ne remet pas en cause la protection des entrées de Ville telles que définies dans le PADD, le chemin de l'école d'agriculture n'étant pas considéré comme une entrée de Ville mais une voie d'intérêt communautaire,

Considérant que cette révision allégée consiste à étendre le périmètre de la zone d'équipement public d'une surface de 0,28 ha,

- Considérant qu'il y a lieu de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément aux articles L. 103-2 et L. 103-3 du code de l'urbanisme,
- Considérant que ce projet intercommunal se situe sur un site situé au barycentre de l'intercommunalité,
- Considérant la proximité de la RD 31 et l'engagement du département de réaliser un carrefour giratoire pour faciliter l'accès à ce secteur.

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : De prescrire une révision allégée du PLU dans le but d'étendre la zone UP sise quartier Villevieille afin de permettre la modernisation de la déchetterie de L'Isle sur la Sorgue, sans remettre en cause la protection des entrées de Ville ni les objectifs du PADD.

Article 2 : De mettre en œuvre, conformément à l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme, une concertation afin d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée d'élaboration de la révision allégée du PLU selon les modalités suivantes :

- Mise à la disposition du public d'un registre de concertation dès le début de la procédure dans lequel le public pourra consigner ses observations ou doléances,
- Présentation des évolutions du PLU sous la forme d'un article diffusé dans la presse locale ou dans la revue municipale et sur le site Internet de la Ville,
- Organisation d'une réunion publique.

Article 3 : De dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au BP 2021

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Bien. Nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Merci

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Le Maire : Valérie

23-073 ACQUISITION A L'AMIABLE ET A TITRE GRATUIT D'UN VOLUME DANS L'IMMEUBLE BEAUCAIRE

Madame CANILLAS : Ce volume se compose d'un espace situé au-dessus de l'escalier de l'immeuble Beaucaire, cet escalier qui est aujourd'hui inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ainsi qu'une partie de l'escalier. Ces deux volumes appartenant aux conjoints Linnenbak. La Ville est propriétaire de l'autre partie de l'escalier, l'autre moitié et, elle devient ainsi propriétaire de la totalité de celui-ci. Sachant que le volume situé au sommet de l'escalier pourrait être affecté à un espace dédié à l'histoire du quartier de la juiverie. Une sorte de tout petit centre d'interprétation du patrimoine.

En contrepartie de cette cession gratuite, la Ville s'engage à restaurer l'escalier et à créer une servitude d'accès à la propriété mitoyenne sur tous les niveaux. La toiture et les portes donnant sur cet escalier seront aussi restaurées par la Ville dans un souci de cohérence de restauration.

Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants,

Vu L'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics.
Vu L'accord du propriétaire,
Vu L'avis de la commission urbanisme et habitat en date du 27 juin 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'acquisition à l'amiable et à titre gratuit de la partie de l'escalier de l'immeuble Beaucaire et de l'espace situé à son sommet,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1^{er} : d'acquérir à l'amiable et à titre gratuit la partie de l'escalier ainsi que l'espace situé à son sommet appartenant aux consort Linnenbak.

Article 2 : de préciser que les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de la Commune.

Article 3 : de charger les études notariales de la Ville de L'Isle sur la Sorgue de rédiger l'acte de cession.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et les pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs y afférents.

Monsieur Le Maire : Très bien. Des questions supplémentaires ? Non. Oppositions ? Abstentions ? Merci.

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Le Maire : Denis

23-074 APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Les conclusions du Groupe d'Experts International sur l'Evolution du Climat (« GIEC ») sont sans équivoque quant à l'impact des activités humaines sur les dérèglements récents de notre système climatique.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a renforcé le rôle des établissements publics de coopération intercommunale en les désignant comme « *coordinateurs de la transition énergétique* » à l'échelle locale. Dans cette perspective, elle a étendu le périmètre, le rôle et les ambitions des Plans Climat Air Energie Territoriaux (ci-après « PCAET »), en rendant cet outil opérationnel dans la conduite de la transition énergétique sur le territoire.

Monsieur SERRE : Vous n'êtes pas sans savoir qu'un plan climat a été construit ces dernières années mené par le SCOT dans lequel siègent deux intercommunalités et plus d'une vingtaine de communes. Le Plan Climat a été approuvé le 9 juin 2022 et le 29 juin, au niveau de l'intercommunalité, de notre intercommunalité.

Un PCAET a donc été élaboré sous l'égide du syndicat mixte du SCoT du bassin de vie Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue.

Monsieur SERRE : En ce moment, toutes les communes qui font partie du SCOT sont en train de délibérer pour s'engager dans les 5 objectifs stratégiques suivants :

- 1 – Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air ;
- 2 – Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération. M. Le Maire l'a évoqué tout à l'heure notamment à travers le photovoltaïque, en particulier avec le photovoltaïque dans notre région ;
- 3 – Développer une économie locale et circulaire ;
- 4 – S'adapter au changement climatique, séquestrer le carbone et préserver la biodiversité ;
- 5 – Mobiliser les citoyens.

Comme le disait M. Le Maire tout à l'heure, on est quand même très bien placé, depuis le mandat précédent on a pris des décisions, on s'est engagé dans la production d'énergie verte au travers des parcs photovoltaïques et on a bien fait de le faire parce qu'aujourd'hui on a 25 % à peu près de la population qui sont équipés. C'est quand même une performance, ce n'est pas la majorité des communes qui en sont là, mais en tout cas, c'est l'objectif. On a mis en route aussi la rénovation complète de l'éclairage public qui va nous apporter de sacrés économies d'électricité sur les deux ans à venir. Donc voilà, en fait, on est vraiment dans la démarche et on peut s'en satisfaire parce que, encore une fois, on a pris les bonnes décisions il y a déjà quelques années, on n'a pas attendu l'arrivée du plan qui est là. Si vous avez des questions.

Madame BAUDOUIN : Inaudible

Monsieur SERRE : Alors, aujourd'hui on considère, enfin, on ne considère pas c'est la réalité, l'ensemble du parc photovoltaïque alimente 25 % de la population. Voilà.

Madame BAUDOUIN : Inaudible

Monsieur SERRE : Alors ça

Madame BAUDOUIN : Inaudible

Monsieur SERRE : L'évolution elle dépend, en fait, du potentiel qu'on a à développer le photovoltaïque sur la commune. Donc, il faut des terrains, déjà pour commencer. Il y a une étude complète qui est en cours justement sur le potentiel. Qui a été réalisée par les services de l'Etat et on est en train de valider ou pas, les propositions des services de l'Etat. Mais ça, c'est à l'échelle nationale, que c'est fait. Donc, en fonction des surfaces, on continuera à monter en gamme, l'objectif c'est de produire un maximum d'énergie verte bien entendu.

Madame ? : Inaudible

Monsieur SERRE : Bien sûr

Madame ? : Inaudible

Monsieur SERRE : Ah je ne sais pas. Là je ne saurais pas vous dire comment on se place mais, ce que je peux vous dire c'est que d'ici 2030 l'objectif est de 30 %. Je parle pour le SCOT, en général, à l'échelle du SCOT, donc nous on frôle déjà les 25 %, on est plutôt bien placé. Et après voilà, avec tout ce que l'on met en place ça va dans le bon sens, on n'invente rien de toute façon, on connaît tous les objectifs de demain.

Madame BAUDOUIN : Inaudible

Monsieur SERRE : Bien sûr c'est l'objectif. L'idéal serait d'arriver à 100 % mais

Madame BAUDOUIN : Inaudible

Monsieur MONTAGARD : Quand vous dites 25 % comment vous tracez finalement cette énergie, comment vous savez ce qui est produit par des délégataires, en fait, par des concessionnaires. Comment vous savez que ça revient ?

Monsieur SERRE : Non mais c'est, Monsieur Montagard c'est un équivalent. Le parc photovoltaïque produit une certaine puissance en énergie et on connaît la consommation sur la commune. Donc, c'est un équivalent. C'est pour vous donner une idée. Voilà. Et pour répondre à la question que vous avez posée en commission, à savoir comment ça va être suivi, c'est une fois par an. En fait, toutes les données des communes et des intercos saisies dans une base de données et, une fois par an, en fait, elles sont ... Est-ce que vous avez des questions ? Pas d'autres questions ?

Ce PCAET a été approuvé par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (ci-après « CCPSMV ») par délibération n°22-76 du 29 juin 2022.

Afin de permettre une mise en œuvre efficace de ce plan, le syndicat mixte du Scot a élaboré une charte formalisant les engagements des partenaires impliqués dans celle-ci. La charte liste les 32 actions à développer pour la période 2022-2028 et identifie les partenaires impliqués pour chacune d'elles.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette charte et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.229-25 et suivants et R. 229-51 et suivant,
- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- Vu l'avis de la commission Urbanisme et Habitat en date du 27 juin 2023,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée :

Article 1^{er} : D'approuver la Charte d'engagement des partenaires, annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte visée à l'article 1^{er} ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : On passe au vote : Oppositions ? Abstentions ? Merci

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Le Maire : Jean-Gabriel

23-075 CONVENTION TRIPARTITE DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VOIE DU QUARTIER CLOS DU CARDINAL

Monsieur OLIVIER : Bonsoir à tous. Le Conseil a délibéré lors de la dernière réunion sur la cession d'un terrain à Grand Delta Habitat qu'on voit sur ce plan. On avait déjà cédé « Seul sur mars » à Grand Delta Habitat et maintenant, il nous faut réaliser une voie pour approvisionner ces deux terrains puisque la concession d'aménagement que nous avons validée la dernière fois va mettre en place des études de long terme, en particulier une étude 4 saisons sur la faune et la flore et, ce que nous vous avons choisi c'est de proposer à

Grand Delta Habitat de réaliser la voie dans le cadre d'une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage puisque ça nous évite de commencer à travailler sur la concession alors que les études ne sont pas faites et donc, d'anticiper des dépenses qu'il n'y a pas lieu d'anticiper. C'est pour ça que nous vous proposons une délibération qui couvre les deux voies là où il est marqué « voie projetée » c'est une voie de largeur, qui permet de croiser deux camions même s'il n'y aura jamais deux camions, ce n'est pas le but de cet emplacement mais, c'est pour vous estimer la largeur. Et la route qui monte après quand on tourne à droite est une voie moins large. Evidemment, il y a de prévu dans cette opération des pistes cyclables et, des trottoirs. Voilà

Monsieur Le Maire : Y-a-t-il des questions ? Des interventions ? Pas de questions, pas d'interventions.

Au sein du quartier dit du « Clos Cardinal », la Commune a cédé à Grand Delta Habitat le terrain d'emprise de l'opération « Seul sur mars » ainsi qu'un terrain sur lequel sera réalisé une opération d'aménagement en continuité avec l'opération « Seul sur mars ».

Il convient donc aujourd'hui de réaliser la voie d'accès à ces deux opérations, qui servira également à la desserte des lots de la concession d'aménagement du quartier Clos du Cardinal conclue entre la Commune et la SPL Territoire 84.

Pour ce faire, la Commune souhaite déléguer temporairement sa maîtrise d'ouvrage à Grand Delta Habitat, comme le lui permet l'article L. 2422 du code de la commande publique.

Par ailleurs, l'aménagement de cette voie suppose également que soient réalisés des travaux d'assainissement, dont la compétence relève de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (ci-après « CCPSMV »).

Afin de garantir une cohérence dans la réalisation de l'opération, la CCPSMV souhaite, elle aussi, déléguer temporairement sa maîtrise d'ouvrage à Grand Delta Habitat.

La Commune, la CCPSMV et Grand Delta Habitat envisagent ainsi de conclure une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

En exécution de cette convention, le maître d'ouvrage délégué, Grand Delta Habitat, réalisera pour le compte des mandants, la Commune et la CCPSMV, et dans le cadre du programme et de l'enveloppe financière arrêtée par ceux-ci, les travaux d'assainissement, de voirie et de réseaux nécessaires à l'aménagement de la voie.

Les travaux de finition de cette voie seront, quant à eux, réalisés par la SPL Territoire 84, concessionnaire de l'opération d'aménagement.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique et, notamment, les articles L. 2422-5 et suivants,
Vu l'avis de la commission urbanisme et habitat en date du 27 juin 2023,

Considérant qu'il y a lieu pour la Commune et la CCPSMV de conclure avec Grand Delta Habitat une convention de délégation de temporaire de maîtrise d'ouvrage publique pour l'aménagement de la voie du quartier du Clos du Cardinal,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1^{er} : d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Grand Delta Habitat et la CCPSMV, annexée à la présente délibération, pour l'aménagement

de la voie du quartier du Clos du Cardinal,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention visée à l'article 1^{er} ainsi que tous les actes et les pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Donc, nous passons au vote : Des oppositions ? Des abstentions ?
Merci.

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Le Maire : Jérôme

23-076 SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADE

Monsieur CAPDEVILLE : Il s'agit donc de la dernière délibération qui concerne l'attribution de trois subventions façade. Donc, vous avez les bénéficiaires et le montant de la subvention qui est la même pour tout le monde. Donc je propose le vote.

Par délibération n°09-106 du 30 juin 2009, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une aide communale au ravalement de façade dans le centre ancien.

L'objectif est de susciter auprès de la population un désir de revalorisation de son patrimoine, en vue d'améliorer l'image du centre ancien grâce au ravalement de façades, en apportant une aide publique, sous forme d'une subvention équivalente à 30% du montant des travaux, plafonnée à 7 622 € par immeuble.

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n° 09-106 en date du 30 juin 2009 approuvant le règlement d'attribution des aides de la ville de L'Isle sur la Sorgue pour les ravalements de façade,

Vu le règlement d'attribution des aides de la Ville de L'Isle sur la Sorgue,

Vu l'avis de la commission urbanisme et habitat du 27 juin 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les subventions de façades suivantes,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : D'attribuer à M. RIGOLOT une subvention de 2 286,60 € pour la rénovation d'une façade d'un immeuble situé au numéro 9 de la Place de la Liberté à L'Isle sur la Sorgue.

Article 2 : D'attribuer à M. MACELLI une subvention de 2 286,60 € pour la rénovation d'une façade d'un immeuble situé au numéro 11 du quai Rouget de Lisle à L'Isle sur la Sorgue.

Article 3 : D'attribuer à Mme GAYOT une subvention de 2 286,60 € pour la rénovation d'une façade d'un immeuble situé au numéro 11 du quai Frédéric Mistral à L'Isle sur la Sorgue.

Article 4 : De dire que ces dépenses sont prévues au budget principal de la Ville.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Donc on va passer au votre pour ce ravalement de façade : Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie. Et on voit la ville évoluer au gré de ces ravalements de façade. Tout cela accompagné par notre Direction de l'Urbanisme et du Patrimoine.

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Le Maire : On a fini pour l'ordre du jour de ce Conseil Municipal. M. Montagard et Mme Baudouin nous ont envoyé des questions écrites donc je vous propose M. Montagard de les lire et je vais apporter une réponse.

Monsieur MONTAGARD : Oui nous voulions faire lors de ce Conseil Municipal un point sécurité. C'est vrai qu'on n'a pas souvent l'occasion de parler de sécurité au Conseil Municipal donc, je pensais que c'était utile d'évoquer ce sujet. Alors, on sait que la délinquance générale a augmenté assez fortement en 2022 en Vaucluse, plus près de 9 %. Pouvez-vous nous dire M. Le Maire quel est le bilan de la délinquance en 2022 à l'Isle sur la Sorgue ? Et notamment, les atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes, des atteintes aux biens, les violences urbaines et les trafics notamment de stupéfiants.

Monsieur Le Maire : Ok. Donc la réponse qu'on va vous apporter, vous savez avec Ludovic Germain qui est adjoint à la question de la sécurité à mes côtés, on a des relations qui sont des relations régulières, voire très régulières avec la brigade territoriale de gendarmerie et, à l'occasion de rencontres qui s'opèrent. La délinquance, en fait, elle est quantifiée selon ce que l'on appelle des agrégats qui sont des sortes de familles de problématiques et, donc, la gendarmerie comptabilise. Le cabinet s'est rapproché de la brigade territoriale et donc, là, vous avez des comparatifs qui sont présentés par la brigade territoriale. Quelques fois, il est difficile de comparer d'une année sur l'autre les éléments parce que les agrégats peuvent changer. Ce qu'on peut dire aujourd'hui, c'est qu'en fait l'Isle sur la Sorgue connaît des évolutions mais, en fait, c'est maîtrisé. Il y a une forte augmentation de l'activité en matière de sécurité et des mobilités de la Police de la route parce que là, c'est une consigne gouvernementale et, vous allez avoir beaucoup de gendarmes présents sur les bords de route. En nombre similaire entre 2022 et 2023, si on prend les 6 premiers mois de 2022 pour comparer la même chose. On a un nombre qui est donné, tout ça s'est donné par la gendarmerie de l'Isle sur Sorgue, un nombre similaire en termes d'interventions, une baisse des atteintes aux biens dans le cadre des cambriolages. Alors là c'est lié si vous voulez, à des équipes de cambrioleurs qui n'opèrent pas seulement sur l'Isle sur la Sorgue. Et, lorsqu'une équipe de cambrioleurs est démantelée, souvent, on a une chute du nombre de cambriolages parce qu'une équipe peut avoir à son actif un grand nombre de cambriolages. Il y a une hausse d'activités significatives de la gendarmerie en termes de prévention, par une présence qui est demandée, et, avec une forte présence ou renforcée sur la voie publique. Si on regarde les agrégats qui sont donnés, en interventions, vous voyez par exemple « nombre total d'interventions » il y en a eu 482 les 6 premiers mois de 2022, il y en a eu 478 en 2023. Le « nombre d'atteintes aux biens » dans le cadre de la délinquance, 251 en 2022, 220 en 2023, donc une légère baisse. Les « cambriolages » une baisse, les « vols » des « vols des véhicules » en revanche une hausse. « Destruction et dégradation » une forte hausse de 13 à 21, en revanche on a des baisses qui sont sur des dépôts d'ordures ou de déchets. Ça ne veut pas dire non plus qu'il y a moins de dépôts d'ordures et déchets mais, c'est aussi des faits constatés. Donc en fait, on a le phénomène de la délinquance à l'Isle sur Sorgue qui est maîtrisé mais, ça ne veut pas dire qu'il est nul. En fait, c'est d'une année sur l'autre, on n'a pas d'éléments qui sont des éléments à la hausse mais, on a un niveau initial qui correspond à la strate d'une ville de 20 000 habitants. Voilà. Je vous propose de passer à la deuxième question.

Monsieur MONTAGARD : Quels sont les moyens humains dont dispose actuellement la

police municipale ? Et quelles sont les mesures prises cet été pour garantir la sécurité de la population présente sur le territoire de la commune, marché, partage des eaux, les cités etc...

Monsieur Le Maire : Alors pour vous dire l'évolution. En 2018, il y avait 20 policiers municipaux, en 2023 il y en a 26. En 2011, nous étions à peine élus, notre groupe d'extrême gauche, je plaisante, il y avait 20 caméras seulement en 2011 et aujourd'hui il y a 96 caméras. Donc on considère avec Ludovic Germain, c'est que la ville elle est bouclée en termes de caméras. En fait, il n'y a aucun point qui échappe dans les voix structurantes en termes de déplacement. Est-ce qu'il faudrait davantage de policiers municipaux ? Je ne suis pas sûr mais, en revanche, la difficulté que nous rencontrons c'est la présence massive de visiteurs et des amplitudes de travail importantes puisque l'activité commence le matin tôt et la ville de l'Isle sur Sorgue connaît une activité le soir qui peut aller jusqu'à 1 h du matin, jusqu'à 1 h ½ et donc, ça demande des cycles de travail pour nos policiers municipaux où on a besoin du nombre de policiers municipaux. Vous avez raison de poser la question sur le marché. Donc on fait un effort particulier puisque, on passe à 6 policiers municipaux sur le marché en juillet et en août, alors qu'on en avait 4 en 2021 et en 2022. Alors, quand il y a 10 000 personnes ou 8 000 personnes, 6 policiers municipaux c'est peu, c'est vraiment peu mais on essaie de faire au mieux. Il y a aussi un travail des placiers et, on croise les doigts, il n'y a jamais eu de problèmes majeurs et, dans la définition des missions, on a la brigade territoriale de gendarmerie qui reste en périphérie à l'occasion des marchés. La police municipale se consacre davantage sur le centre-ville. Pour ce qui est du partage des eaux, bon, on sait très bien que depuis 3 ans on a une situation qui a évolué vers une sur fréquentation, vers des difficultés d'usage et de compatibilité de public, si je la fais simple. Donc, on a fait un effort particulier avec Ludovic Germain et avec Denis Serre sur de la pédagogie et, c'est l'arrivée de 3 médiateurs qui sont en permanence pour rappeler les bonnes pratiques etc... ça a amélioré les choses, ça n'a pas été la réponse totale, ça a nettement amélioré au niveau du pont des Aubes qui lui, il y avait des plongeurs, il y avait des activités, aujourd'hui, il n'y a quasiment plus rien voire plus rien. Ça a concentré aussi sur le partage des eaux. Donc partage des eaux, la décision qui a été prise, cette année, c'est de mettre du stationnement payant et, le stationnement payant a démarré ce lundi, avec des horaires spécifiques. Ah vraiment on a travaillé ça avec minutie, jusqu'à 10 h du matin c'est gratuit, donc, ça veut dire que nos habitants, les promeneurs, les pêcheurs peuvent y aller, c'est cher, voire très cher de 10 h jusqu'à midi. Ensuite pour la pause déjeuner, pour faciliter le travail de nos amis restaurateurs c'est 1 € forfaitaire de midi jusqu'à 14 h 30 et après, ça redevient très cher jusqu'à la pause du diner et, après 22 h 30 ou 23 h, là on revient sur un tarif cher pour éviter des regroupements le soir. On va tester, on va voir, ce n'est pas parfait pas mais ça a au moins le mérite d'essayer d'apporter des solutions. Mais, on est conscient que cette Sorgue est particulièrement attractive, qu'on a des gens qui viennent spécifiquement là-dessus et, comme je l'avais dit déjà une fois, on ne sait pas juridiquement qualifier ce qui est une baignade. L'avantage c'est que le niveau est un peu élevé aujourd'hui, mais une baignade, à partir du moment où on a les pieds dans l'eau est-ce que c'est une baignade ou pas ? Est-ce qu'un pêcheur en waders, est-ce qu'il se baigne ou pas ? Je ne crois pas, mais, en revanche il est dans l'eau. Est-ce quelqu'un qui fait du Nègo, qui descend du Nègo est-ce qu'il se baigne ou pas ? Est-ce que quelqu'un qui fait des joutes et qui tombe, il se baigne ? Voilà, en fait, c'est compliqué. Donc, on a pris un arrêté interdisant notamment de mettre tout le mobilier dans la Sorgue. Donc là, nos agents de la tranquillité, dès qu'il y a quelqu'un qui met un siège, chichas et compagnie, hop on vire tout et ça, c'est appliqué. Ça c'est appliqué depuis maintenant 1 an. Oui Denis, tu veux dire ?

Monsieur SERRE : Ce qu'il faut rajouter aussi c'est la brigade qu'on met aussi sur l'eau depuis un certain nombre d'années. Brigade de Police qui est accompagnée par la gendarmerie, par l'OLP, par la police de la pêche aussi et, depuis que cette brigade est en route, on a vu quand même des améliorations, notamment sur les regroupements en bord de rivière, sur les propriétés privées, tout ça. C'est vrai qu'il y a un certain nombre d'actions qui

portent leurs fruits, qui ne sont pas suffisantes. aujourd'hui pour réduire l'attractivité de ce lieu, clairement la fréquentation. En fait, on s'est contenté de faire comme d'autres communes qui sont confrontées aux mêmes problématiques, le Toulourenc, le Lac de Montoux, enfin, il y en a pas mal autour de chez nous. C'est une première étape. A la fin de la saison on fera le bilan. S'il faut aller plus loin, on ira plus loin derrière. Voilà. L'objectif c'est vraiment de, voilà, on ne peut plus accepter ça.

Monsieur CHABAUD : Pour les canoës aussi ?

Monsieur SERRE : Comment ?

Monsieur CHABAUD : Pour les canoës aussi ?

Monsieur SERRE : Pour les canoës M. Chabaud, en fait, il n'y aucune loi qui définit le nombre d'embarcations. Maintenant, en fait, on a affaire, et je peux le dire parce que c'est vrai, on a affaire à des gens qui sont relativement responsables. Au travers du comité local de la Sorgue Amont c'est que, historiquement il y en a qui vous diront qu'il y avait plus de 1 000 canoës sur la Sorgue, c'est possible je ne les ai pas comptés, historiquement, car les deux loueurs sont arrivés. L'année dernière ils se sont engagés mais c'est du moral, il n'y a aucune règle là-dedans, ils se sont engagés à réduire donc ils sont descendus à 650 et cette année, ils sont descendus à 500. Alors, ça peut paraître peu, c'est toujours trop, on est bien d'accord, mais, en attendant légalement aujourd'hui, ou scientifiquement aujourd'hui, en fait, on a aucun pouvoir là-dessus, malheureusement. En tout cas, moi je salue leur engagement, ils ne sont pas obligés de le faire, il n'y a rien qui les obligent.

Je pense qu'ils sont conscients de leur outil de travail puisque c'est leur outil de travail la rivière, ils sont quand même conscients que ça peut avoir ces limites et c'est la raison pour laquelle ils s'engagent. Ils ne sont pas les seuls, tout le monde fait des efforts là-dessus.

Monsieur Le Maire : On est plus ennuyé par le visiteur qui vient et qui est sur la berge et qui fait n'importe quoi, que le loueur de canoës

Monsieur CHABAUD : Ils ont conjugué les deux, voilà, effectivement, c'est l'effet conjugué voilà c'est ça.

Monsieur Le Maire : Mais c'est le problème, c'est les conflits d'usage

Monsieur CHABAUD : C'est, après je ne sais pas, vous dites on ne peut rien y faire, la préfecture est peut-être là aussi pour venir un petit peu, mettre un peu le holà à toute cette agitation autour de la Sorgue

Monsieur Le Maire : Il y a un arrêté préfectoral

Monsieur GOMES : Il y a un arrêté préfectoral, il me semble

Monsieur Le Maire : Il y a un arrêté préfectoral qui est un unicom au niveau des rivières françaises. Le principe en France, c'est la liberté de navigation sur les cours d'eau. L'arrêté préfectoral précise plusieurs choses, c'est les horaires de navigation avec une dérogation le jeudi soir pour concilier avec les pêcheurs, à partir de 18 h il n'y a plus de canoës des loueurs, en dehors des licenciés. Ensuite, il y a une autre chose, c'est on établit des périodes de navigation et des périodes qui ne sont pas de navigation. On interdit les paddles juillet et août sur la Sorgue

Monsieur GOMES : Heureusement parce qu'il y a assez de canoës comme ça

Monsieur Le Maire : Non mais je suis d'accord mais, à partir du moment où c'est la libre

navigation, on est sur des choses

Monsieur GOMES : Oui excusez-moi, mais, je pense que le principe c'est probablement la libre navigation, je ne suis pas un spécialiste de ce débat là mais, il y a un arrêté préfectoral qui peut limiter ce droit et qu'il le fait d'ores et déjà si j'ai bien compris

Monsieur Le Maire : Oui

Monsieur GOMES : Clairement, je ne sais pas, on a tous eu l'occasion d'être au bord de la Sorgue en plein été et, profitez du passage des canoës. Un jour, je me suis amusé, je crois que c'était l'été dernier, je me suis amusé au chemin noir que vous devez tous connaître, à compter les canoës qui passaient, il ne se passait pas moins de 30 secondes sans qu'un monstre de canoës arrivait.

Monsieur Le Maire : Oui

Monsieur GOMES : C'était juste incompréhensible pour un Lislois et, je pense qu'on le vit tous et on le subit tous. L'arrêté préfectoral peut limiter ce droit d'accès à la rivière, je pense que je ne me trompe pas M. Le Maire ?

Monsieur Le Maire : Non. Oui vous vous trompez mais je vais dire quelque chose qu'il ne faudrait surtout pas relayer. Mais bon on n'est qu'entre nous, il y a la presse, tout le monde

Monsieur GOMES : On n'est qu'entre nous

Monsieur Le Maire : Etc... pourquoi l'arrêté fonctionne plus ou moins mais il fonctionne. C'est parce qu'avant il y a eu tout un travail qui a été fait dans le cadre du Comité de la Charte Amont de la Sorgue. Derrière les tables, il y a tous les usagers qui y sont, la fédération de pêche, les loueurs, la fédération des canoës etc... Quand avec Denis et surtout Denis, on dit on va apporter des mesures qui vont restreindre alors que le principe général c'est la libre navigation, on a des gens qui se crispent et qui, notamment au niveau de la fédération française des sports de navigation, de kayaks, qui veulent attaquer au tribunal administratif cet arrêté préfectoral.

Monsieur GOMES : C'est normal c'est un débat

Monsieur Le Maire : Mais s'ils attaquent au tribunal administratif, j'aimerais que la presse n'écrive pas ça s'il vous plaît, c'est déjà assez le feu. Si au tribunal administratif c'est attaqué, l'arrêté préfectoral il tombe. Il tombe sur cette question-là.

Monsieur GOMES : Il faut voir comment il est rédigé, vous le savez aussi bien que moi, on peut restreindre les libertés sous certaines conditions etc, etc...

Monsieur Le Maire : Oui mais aujourd'hui on n'a pas d'étude scientifique et c'est le malheur qu'on a, qui établit le lien entre la navigation d'un canoë et l'altération du milieu. On pourrait avoir une altération qui est bien plus importante par les pêcheurs qui marchent dans l'eau, où là il y a un piétinement qui s'opère, et on pourrait dire mais est-ce qu'il ne faudrait pas faire une étude sur le marché dans l'eau par les pêcheurs ? Et alors, ou on prend la Sorgue on la met sous cloche Natura 2000 et, on dit il n'y a plus de pratique sur la Sorgue mais, il faut accepter pour les joutes, pour le club de Nègo, pour les pescailles pour tout.

Monsieur GOMES : Non là où je ne suis pas d'accord avec vous, le problème n'est pas qu'il y ait des pêcheurs ou qu'il y ait des canoës, on a tous connu la période où il y avait des pêcheurs, des canoës et des personnes qui se baignaient dans la Sorgue et tout se passait bien, la cohabitation se passait bien. Aujourd'hui, la difficulté elle est sur la sur fréquentation.

La sur fréquentation de canoës, la sur fréquentation de baigneurs. Le problème il est là.

Monsieur Le Maire : Mais je suis d'accord

Monsieur SERRE : Complètement. On est le trop

Monsieur CHABAUD : Notre défaut, à l'entrée de la ville, le partage des eaux est indiqué.

Monsieur GOMES : Amusez-vous, et, je pense que vous le faites, à regarder les canoës descendre

Monsieur SERRE : Mais, Monsieur Gomes, je suis plutôt très bien placé pour savoir ce qui navigue. Et encore une fois, l'année dernière ils étaient à 13 descentes par loueur maxi par jour, là cette année ils sont descendus à 10 descentes par loueur maxi par jour.

Monsieur GOMES : Je vais les compter

Monsieur SERRE : Ah ben vous pouvez compter. Nous aussi on compte. Il y a des intervalles qui se creusent entre les descentes. Mais, je suis complètement d'accord avec vous c'est trop. Néanmoins, depuis le temps qu'on le dit, le SMBS va payer une vraie étude scientifique. Alors, une étude scientifique, je pense que vous en êtes conscients, ça ne dure pas 6 mois ça peut durer deux ou trois ans et, parce que ça nous manque cruellement. En fait, c'est ça qui nous manque cruellement. Il y a d'autres études qui ont été faites par rapport à l'impact de la navigation, en fait, c'est zéro. La navigation j'entends le bateau sur l'eau, c'est ça qu'on appelle la navigation. Aujourd'hui, on manque de données scientifiques parce que, on est quasiment certains qu'il devait y avoir des impacts, sur quoi on ne le sait pas en réalité, et tant qu'on n'aura pas ces données scientifiques, en fait, on ne pourra s'attaquer vraiment au problème. Et en fait, c'est ce qu'attendent les services de l'Etat ou de la Préfecture, avoir des données scientifiques. Une fois qu'ils auront ça, ben là on pourra passer à une autre étape

Monsieur GOMES : Ils auront un arrêté préfectoral qui tiendra

Monsieur Le Maire : Ok

Monsieur GOMES : Mais voilà il faut cette étude

Monsieur Le Maire : Bon. Merci. Une réponse sur le quartier prioritaire par la question Montagard, on revient là-dessus. Il faut dire que, on a une action qui est une action particulièrement présente sur le quartier prioritaire puisqu'aujourd'hui on a des points fixes qui sont de l'ordre de 1 à 2 par jour où vous avez un véhicule police municipale qui est stationné et qui est en présence. On a des interventions qui se sont multipliées. J'ai 77 interventions et 5 interpellations par la police municipale depuis le 1^{er} janvier. On a des collaborations qui sont très étroites avec la gendarmerie, avec des opérations d'envergure, qui ne sont pas forcément médiatisées mais, c'est soit la brigade territoriale avec des renforts soit le PSIG qui intervient, soit la brigade canine etc... Et, on a toujours, comme consigne que l'on donne à Ludovic Germain, c'est de générer un inconfort pour cela. Mais, ne disons pas que les choses aillent bien. Il faut être lucide sur les choses. C'est-à-dire qu'il y a un trafic de drogue qui existe, qui prend quelques fois une ampleur plus importante que ce que nous connaissions jadis mais, qui a toujours existé. Aujourd'hui, il y a des enjeux de territoire d'importance qui viennent d'une sorte de tectonique de plaques des trafiquants sur l'ensemble du département mais aussi irrigué par Marseille et, le travail que nous accomplissons c'est de faire que l'Isle sur Sorgue soit toujours un lieu particulièrement secondaire, voire tertiaire, voire plus pour le trafic de drogue. Et on sait qu'autour de nous on a des communes qui sont des plateformes véritablement et, par l'action permanente on

déstabilise mais on ne règlera pas, on n'éradiquera pas. Il faut savoir aujourd'hui que vous avez des Chouf où vous avez des vendeurs etc... qui viennent de la France entière dans ces quartiers, de partout, qui sont payés à la journée et ça, c'est valable dans toutes les villes de France. Et que, souvent ce sont des mineurs isolés, des jeunes en grande difficulté qui sont issus de foyer etc... et pour lesquels on est particulièrement démunis dans la façon d'opérer. Donc, on déstabilise, on essaie de déstabiliser en permanence cela et je veux rendre un hommage à la Police Municipale pour le travail accompli car, c'est quasiment une nouvelle mission, depuis un an, d'être au contact en permanence et de les déstabiliser. Mais, il est évident aussi que quand vous déstabilisez un lieu vous pouvez générer un autre lieu par ailleurs. Donc ça peut être après en centre-ville, dans une rue. Vous traitez le problème dans un endroit et vous le déplacez ailleurs. Donc, il y a une mobilité. Donc en fait, c'est une agilité qu'on doit avoir par nos services. Voilà pour ce point. Une autre question ?

Monsieur MONTAGARD : Oui simplement la police municipale, elle travaille jusqu'à quelle heure pendant l'été ?

Monsieur Le Maire : 2 h ½ du matin

Monsieur MONTAGARD : Ok. Ensuite, donc, toujours sur ce sujet, certains de nos concitoyens nous ont alertés à propos des nuisances occasionnées par les épiceries dites de nuit, ouvertes pour certaines d'entre elles jusqu'à 2 – 3 h du matin cours Emile Zola, cours René Char, puisqu'on parlait d'intercommunalité, d'ailleurs je précise, je crois qu'il y en a une qui s'est ouverte aussi à Fontaine du Vaucluse. Pourrait-on à l'image des décisions prises à Carpentras prendre un arrêté municipal de fermeture des 22 h – 23 h maximum ?

Monsieur Le Maire : Un arrêté nous l'avons pris. Cet arrêté on ne l'a pas médiatisé mais, nous l'avons pris. En fait, il a été l'objet d'un recours, d'un référé. Le référé a été gagné. Il y a, on attend un jugement au fond du dossier et puis, ensuite on verra comment ça se met en œuvre. Mais, les communes ont bien des difficultés. Carpentras c'est 17 épiceries de nuit.

Monsieur MONTAGARD : C'est au centre-ville je crois

Monsieur Le Maire : 17 épiceries de nuit. Ensuite, il faut faire appliquer l'arrêté. On prend les choses à bras le corps mais, le parti pris que nous avons eu, à la différence d'autres communes, ça ne veut pas dire qu'on le fait mieux que les autres, c'est d'engager les choses et de voir comment ça fonctionne plutôt que d'avoir une communication qui soit une communication. Eux ils savent très bien ce qui se passe puisque vous avez des avocats spécialisés pour défendre leur intérêt. Voilà. Est-ce qu'on peut passer à l'autre question.

Monsieur MONTAGARD : Alors, un point sur le transport public. Pourrait-on faire un point sur le devenir de la gare de l'Isle sur Sorgue, notamment le guichet ouvert au public ?

Monsieur Le Maire : Je suis un peu étonné par cette question

Monsieur MONTAGARD : Non parce qu'on entend dire ici ou là que..

Monsieur Le Maire : Ça continue et il n'y a rien qui change

Monsieur MONTAGARD : D'accord. Enfin, pourrait-on lors du prochain Conseil Municipal de rentrée avoir un point intermédiaire sur l'exécution du budget 2023 pour les 6 premiers mois de l'année. Avant que vous répondiez je voulais dire un point pour conclure par rapport à la commission d'appels d'offres, tout à l'heure, puisqu'on est toujours sur l'aspect finances. Lors de la commission finances de l'autre jour, vous avez regretté avec raison, je dirais, une certaine carence de participation dans cette commission d'appels d'offres de la part de l'opposition. Je voulais quand même dire ici devant tout le monde que nous nous n'y

sommes pour rien puisque malheureusement nous n'avons pas été élus dans cette commission d'appels d'offres et que nous ne pouvions pas y participer.

Monsieur Le Maire : Et oui, la gauche a fait beaucoup plus de voix que vous.

Monsieur GOMES : Je vais en profiter parce que vous abordez le sujet, ça tombe bien. Je n'ai pas voulu aborder le sujet au moment du règlement intérieur mais, je l'aborde maintenant. Malheureusement on est un certain nombre à travailler

Monsieur Le Maire : Oui

Monsieur GOMES : Et, les CAO sont souvent, je crois que la prochaine est prévue un vendredi à 14 h 30

Monsieur CHABAUD : 9h30

Monsieur GOMES : 9 h 30 en plus, c'est un peu compliqué pour nous de nous libérer.

Monsieur Le Maire : M. Gomes, c'est vrai je le consens, j'ai connu ça. Il peut y avoir selon les emplois des disponibilités qui peuvent être vis-à-vis de l'employeur, mais, ce n'est pas facile

Monsieur GOMES : Ce n'est pas une question d'employeur, c'est une question de responsabilité. On a chacun un métier, peu importe les métiers, mais disons que, il m'est difficile

Monsieur Le Maire : De vous absenter

Monsieur GOMES : De m'absenter,

Monsieur Le Maire : J'entends

Monsieur GOMES : Avec des contraintes fortes d'horaires étant imposées. Il est évident, alors, je comprends la contrainte des fonctionnaires qui organisent ces CAO et qui font qu'on ne peut pas avoir des latitudes horaires mais, comprenez que ce n'est pas simple, et parce que, si j'ai demandé à être membre de la CAO, au contraire ça m'intéressait parce que ça fait partie du nerf de la guerre du budget de fonctionnement. Mais, il faudrait trouver des horaires. On en avait déjà discuté il y a 2 – 3 ans

Monsieur Le Maire : Comment ? Pardon ?

Monsieur CAPDEVILLE : On a essayé un peu tous les horaires. On a fait le matin tôt, on a fait l'après-midi, on a fait parfois fin de journée. Alors dites moi ce qui convient comme horaire ?

Monsieur GOMES : On va se tutoyer, on se connaît depuis un certain temps

Monsieur Le Maire : M. Gomes, ce que je vous propose, c'est que vous voyez avec Jérôme et de parler de vos horaires qui seraient facilité pour vous et puis voilà.

Monsieur GOMES : Ce n'est pas compliqué, je vous propose fin d'après-midi, peu importe de la journée, en nous prévenant un petit peu à l'avance.

Monsieur Le Maire : Bon ok

Monsieur GOMES : Il est évident, ou alors 8 h du matin mais, je pense que ce sera plus

compliqué

Monsieur Le Maire : Bon, on retient votre demande

Monsieur GOMES : Mais disons que ce n'est pas faute de ne pas vouloir assister à la CAO

Monsieur Le Maire : D'accord

Monsieur GOMES : C'est vraiment les horaires qui sont toujours, et justement, je me faisais la remarque parce qu'on a reçu une convocation aujourd'hui et, je me suis dit, bon ben encore une fois je ne pourrais pas y assister

Monsieur Le Maire : Très bien on tient compte et on voit avec Jérôme. Donc pour l'exécution du budget, moi ce que je vous propose M. Montagard, c'est comme ce que nous avons fait la dernière fois, par rapport à un côté un peu pédagogique, c'est que ça soit à l'occasion d'une commission finances qui puisse y avoir cette présentation et après, on voit s'il y a une présentation au Conseil Municipal de ce sujet. Bien. Nous arrivons au terme de ce Conseil Municipal, vous remercie de votre présence et vous souhaite de belles journées.

La séance est levée à 20h12.

La secrétaire de séance

Annie MEYNARD



Le Maire

Pierre GONZALVEZ

